

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

23 JANVIER 2007

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 23 JANVIER 2007 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MATIN	7
1 Excusés	7
2 Recommandations du Conseil parlementaire interrégional sur « l'école de la deuxième chance » et sur « le développement de la coopération des universités dans la grande région »	7
3 Démission d'un membre	7
4 Dépôt et envoi en commission de projets de décret	7
5 Dépôt et envoi en commission d'une résolution sur la proposition de directive modifiant la directive visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle	7
6 Questions écrites (Article 63 du règlement)	8
7 Cour d'arbitrage	8
8 Approbation de l'ordre du jour	8
9 Vérification des pouvoirs de Mme Anne Barzin, en remplacement de M. Mathen, démissionnaire	8
10 Installation d'un membre	8
11 Prise en considération d'une proposition de décret	8
12 Projets de décret modifiant les profils de formation	9
12.1 Discussion générale conjointe	9
13 Projet de décret modifiant le décret du 8 mars 1999 portant approbation de profils de formation tels que définis à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire	9
13.1 Examen et vote des articles	9
14 Projet de décret modifiant le décret du 31 mai 1999 portant confirmation des profils de formation du technicien en horticulture, de l'ébéniste, de l'équipier polyvalent en restauration, du technicien en boucherie-charcuterie, de l'ouvrier-coiffeur qualifié, de l'assistant pharmaceutico-technique tels que définis à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire	9
14.1 Examen et vote des articles	9
15 Projet de décret modifiant le décret du 25 mai 2000 portant confirmation des profils de formation de conducteur/conductrice poids lourds, d'électricien installateur-monteur/électricienne installatrice-monteuse, d'ouvrier qualifié/ouvrière qualifiée en construction gros oeuvre, de conducteur/conductrice de machines de fabrication de produits textiles, de technicien/technicienne de la photographie, de bijoutier-joaillier/bijoutière-joaillière, de technicien/technicienne en comptabilité,	

d'auxiliaire familial/auxiliaire familiale et sanitaire, d'esthéticien/d'esthéticienne et du profil de formation spécifique de technicien/technicienne de cuisine de collectivité et définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire	10
15.1 Examen et vote des articles	10
16 Projet de décret modifiant le décret du 19 juillet 2001 portant confirmation des profils de formation de technicien/technicienne en agriculture, agent/agente technique de la nature et des forêts, ouvrier qualifié/ouvrière qualifiée en agriculture, technicien/technicienne de l'automobile, (...), mécanicien/mécanicienne garagiste, métallier -soudeur/métallièrre-soudeuse, boulanger-pâtissier/boulangère-pâtissière, vendeur-retoucheur/vendeuse retoucheuse, agent/agente en accueil et tourisme, technicien commercial/technicienne commerciale, vendeur/vendeuse, agent/agente d'éducation et animateur/animatrice, définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire	10
16.1 Examen et vote des articles	10
17 Projet de décret modifiant le décret du 11 juillet 2002 portant confirmation de certains profils de formation définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire	10
17.1 Examen et vote des articles	10
18 Projet de décret modifiant le décret du 31 mars 2004 portant confirmation de certains profils de formation spécifiques définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire	11
18.1 Examen et vote des articles	11
19 Projet de décret modifiant le décret du 1er juillet 2005 portant confirmation de certains profils de formation définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire	11
19.1 Examen et vote des articles	11
20 Projet de décret fixant le statut des directeurs	11
21 Proposition de décret relative à l'aide administrative aux directions d'écoles de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, organisé et subventionné par la Communauté française	11
21.1 Discussion générale conjointe	11
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	20
1 Excusés	20
2 Rapport annuel de la Commission d'accès aux documents administratifs pour l'année 2006	20
3 Composition des commissions – Modifications	20
4 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)	20
4.1 Question de M. Maurice Bayenet à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à « l'agression subie par le directeur de l'Institut Cousot »	20

4.2	Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative au « suivi qui devra être apporté à la communauté éducative de l'Institut technique Cousot à Dinant après l'agression de son directeur »	20
4.3	Question de M. Michel Lebrun à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative aux « moyens mis en œuvre dans le cadre de l'agression dont a été victime le directeur de l'Institut Cousot de Dinant »	20
4.4	Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à « l'agression d'un directeur »	20
4.5	Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à « l'affectation de moyens suffisants pour les mesures visant à la pacification de l'école »	20
4.6	Question de M. Marcel Cheron à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative aux « annonces faites par André Antoine en matière de rénovation énergétique des bâtiments scolaires »	24
4.7	Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à « la cohérence entre Communauté française et Région wallonne dans l'enseignement des langues »	25
4.8	Question de M. Michel de Lamotte à M. Claude Erdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative à « la fermeture du centre nautique de l'Adeps à l'île Monsin »	26
4.9	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Claude Erdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative à « la fermeture d'un centre Adeps en province de Liège »	26
4.10	Question de M. Alain Onkelinx à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « Nandrin Festival »	28
4.11	Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative au « traitement des places d'accueil 0-3 ans libérées suite à des renons par des pouvoirs organisateurs dans le cadre de la programmation 2006-2007 »	29
5	Projet de décret fixant le statut des directeurs	29
6	Proposition de décret relative à l'aide administrative aux directions d'écoles de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, organisé et subventionné par la Communauté française	29
6.1	Examen et vote d'articles – votes réservés	29
7	Projet de décret portant transposition de la directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public	31
7.1	Discussion générale	31
7.2	Examen et vote des articles	31
8	Proposition de décret instituant un prix du Parlement de la Communauté française de Belgique en vue de récompenser un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques	32
8.1	Discussion générale	32
8.2	Examen et vote des articles	32
9	Interpellation de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant « le Conseil supérieur de l'Audiovisuel » (Article 59 du règlement)	32

10	Interpellation de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, et à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, ayant pour objet « la ratification de la convention internationale contre le dopage dans le sport » (Article 59 du règlement)	35
11	Questions orales (Article 64 du règlement)	37
11.1	Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, concernant « le bilan et l'avenir des accords de coopération en matière de soutien à l'intégration scolaire des enfants en situation de handicap »	37
11.2	Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « l'avis du Conseil supérieur consultatif des cours philosophiques relatif à l'éducation à la citoyenneté »	39
12	Projet de décret modifiant le décret du 8 mars 1999 portant approbation de profils de formation tels que définis à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire	41
12.1	Vote nominatif sur l'ensemble	41
13	Projet de décret modifiant le décret du 31 mai 1999 portant confirmation des profils de formation du technicien en horticulture, de l'ébéniste, de l'équipier polyvalent en restauration, du technicien en boucherie-charcuterie, de l'ouvrier-coiffeur qualifié, de l'assistant pharmaceutico-technique tels que définis à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire	41
13.1	Vote sur l'ensemble	41
14	Projet de décret modifiant le décret du 25 mai 2000 portant confirmation des profils de formation de conducteur/conductrice poids lourds, d'électricien installateur-monteur/électricienne installatrice -monteuse, d'ouvrier qualifié/ouvrière qualifiée en construction gros oeuvre, de conducteur/conductrice de machines de fabrication de produits textiles, de technicien/technicienne de la photographie, de bijoutier-joaillier/bijoutière-joaillière, de technicien/technicienne en comptabilité, d'auxiliaire familial/auxiliaire familiale et sanitaire, d'esthéticien/d'esthéticienne et du profil de formation spécifique de technicien/technicienne de cuisine de collectivité et définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire	42
14.1	Vote sur l'ensemble	42
15	Projet de décret modifiant le décret du 19 juillet 2001 portant confirmation des profils de formation de technicien/technicienne en agriculture, agent/agente technique de la nature et des forêts, ouvrier qualifié/ouvrière qualifiée en agriculture, technicien/technicienne de l'automobile, (...), mécanicien/mécanicienne garagiste, métallier -soudeur/métallièrre-soudeuse, boulanger-pâtissier/boulangère-pâtissière, vendeur-retoucheur/vendeuse retoucheuse, agent/agente en accueil et tourisme, technicien commercial/technicienne commerciale, vendeur/vendeuse, agent/agente d'éducation et animateur/animatrice définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire	42
15.1	Vote sur l'ensemble	42
16	Projet de décret modifiant le décret du 11 juillet 2002 portant confirmation de certains profils de formation définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire	42
16.1	Vote sur l'ensemble	42

17	Projet de décret modifiant le décret du 31 mars 2004 portant confirmation de certains profils de formation spécifiques définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire	43
17.1	Vote sur l'ensemble	43
18	Projet de décret modifiant le décret du 1er juillet 2005 portant confirmation de certains profils de formation définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire	43
18.1	Vote sur l'ensemble	43
19	Projet de décret fixant le statut des directeurs	43
19.1	Votes réservés	43
19.2	Vote nominatif sur l'ensemble	46
20	Projet de décret portant transposition de la directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public	46
20.1	Vote nominatif sur l'ensemble	46
21	Proposition de décret instituant un prix du Parlement de la Communauté française de Belgique en vue de récompenser un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques	47
21.1	Vote nominatif sur l'ensemble	47
22	Ordre des travaux	47
23	Questions orales (Article 64 du règlement)	47
23.1	Question de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, portant sur « le cadastre des équipements pédagogiques dans l'enseignement technique et professionnel »	47
23.2	Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative au « point de la situation de l'interdiction de fumer dans les écoles »	48
23.3	Question de M. Paul Galand à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, sur « la ratification de la convention des Nations unies pour des droits égaux et une existence digne pour les personnes handicapées »	50
23.4	Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « la salle de spectacle de la délégation Wallonie-Bruxelles à Kinshasa »	51
23.5	Question de M. Yzerbyt à Mme Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé sur « le centre fermé d'Everberg unilingue ».	53
23.6	Question de M. Carlo Di Antonio à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, portant sur « la culture et le développement durable » . . .	53
23.7	Question de Mme Julie de Groote à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à « la création d'un système d'alerte enlèvement d'enfants en Communauté française »	55

SÉANCE DU MATIN

Présidence de M. Istasse, président.

– *La séance est ouverte à 11 h 05.*

– *Le procès verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Excusés

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance Mme Colicis et M. Deghilage retenus par d'autres devoirs.

2 Recommandations du Conseil parlementaire interrégional sur « l'école de la deuxième chance » et sur « le développement de la coopération des universités dans la grande région »

M. le président. – Le Conseil parlementaire interrégional nous a transmis les recommandations adoptées en sa séance plénière du 15 décembre 2006. Elles ont été transmises, pour ce qui concerne les compétences de la Communauté française, à la commission de l'Éducation et à la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

3 Démission d'un membre

M. le président. – Par lettre du 23 janvier 2007, M. Denis Mathen m'a fait part de sa démission en qualité de membre du parlement de la Communauté française. Il en est pris acte.

4 Dépôt et envoi en commission de projets de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé un projet de décret portant assentiment à l'échange de notes diplomatiques du 23 mai 2005, constitutif de l'accord entre le gouvernement du Royaume de Belgique avec la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone, le

gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le gouvernement de la République française et le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, relatif à la Coopération dans les régions frontalières (doc. 346 (2006-2007) n° 1).

Le gouvernement de la Communauté française a déposé un projet de décret portant assentiment à l'accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'*International Plan Genetic Resources Institute* (IPGRI), fait à Bruxelles le 15 octobre 2003 (doc. 347 (2006-2007) n° 1).

Je vous propose de les envoyer à la commission des Relations internationales et des Questions européennes. (*Assentiment*)

Le gouvernement de la Communauté française a déposé un projet de décret portant assentiment à la modification de l'accord de coopération du 29 avril 2004 entre la Communauté française et la Région wallonne relatif aux modalités d'octroi de l'aide visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les employeurs du secteur de l'enseignement, conformément à l'article 4 du décret wallon du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement des demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand (doc. 349 (2006-2007) n° 1).

Je vous propose de l'envoyer à la commission de Coopération avec les régions. (*Assentiment*)

5 Dépôt et envoi en commission d'une résolution sur la proposition de directive modifiant la directive visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle

M. le président. – Mme Derbaki Sbaï a déposé une proposition de résolution sur la proposition de directive modifiant la directive visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle. Elle sera imprimée sous le

n° 348 (2006-2007) n° 1.

Je vous propose de l'envoyer à la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma. (*Assentiment*)

6 Questions écrites (Article 63 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

7 Cour d'arbitrage

M. le président. – Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

8 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents en sa réunion du jeudi 18 janvier 2007, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce jour.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

9 Vérification des pouvoirs de Mme Anne Barzin, en remplacement de M. Mathen, démissionnaire

M. le président. – L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs de Mme Barzin, en remplacement de M. Mathen, démissionnaire.

Notre commission de vérification des pouvoirs vient de se réunir et a chargé Mme Fassiaux-Looten de vous présenter le rapport que la commission a adopté.

La parole est à Mme Fassiaux-Looten, rapporteuse.

Mme Françoise Fassiaux-Looten, rapporteuse – Votre commission de vérification des pouvoirs, formée par tirage au sort, conformément

au règlement, était composée de Mmes Corbisier-Hagon et Jamouille, de moi-même et de M. Senesael. Elle a été présidée par Mme Corbisier-Hagon et m'a désignée, à l'unanimité, en qualité de rapporteuse.

La mission de la commission résulte de l'article 1er *bis* du règlement du conseil qui fait application de l'article 31 de la loi spéciale de réforme institutionnelle du 8 août 1980. En conséquence, il lui appartenait de vérifier si Mme Anne Barzin répondait aux conditions prescrites par la loi du 8 août 1980 et par notre règlement.

La commission a pris connaissance à cet effet de la lettre adressée au président du parlement de la Communauté française par le président du parlement wallon, en date du 17 janvier 2007.

En conclusion, votre commission, statuant à l'unanimité, vous propose de valider les pouvoirs de Mme Anne Barzin, en qualité de membre du parlement de la Communauté française. Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents.

10 Installation d'un membre

M. le président. – J'invite donc Mme Barzin à prononcer le serment prévu par la loi spéciale du 8 août 1980 : « Je jure d'observer la Constitution ». (*Mme Barzin prononce le serment*)

Je la félicite très chaleureusement et lui souhaite une cordiale bienvenue parmi nous. (*Applaudissements*)

11 Prise en considération d'une proposition de décret

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret instituant un prix du parlement de la Communauté française de Belgique en vue de récompenser un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques, déposée par Mmes Emmery, Persoons et MM. Di Antonio et Reinkin (doc. 345 (2006-2007) n° 1).

En accord avec les chefs de groupe, la discussion de cette proposition de décret sera inscrite au point 12 de l'ordre du jour. (*Assentiment*)

12 Projets de décret modifiant les profils de formation

12.1 Discussion générale conjointe

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets de décret modifiant les profils de formation (doc. 330 à 336 (2006-2007)).

La discussion générale conjointe est ouverte.

M. Daïf, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare la discussion générale close.

13 Projet de décret modifiant le décret du 8 mars 1999 portant approbation de profils de formation tels que définis à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire

13.1 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles du projet de décret modifiant le décret du 8 mars 1999 portant approbation de profils de formation tels que définis à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles du projet de décret, ils sont adoptés. *(Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance)*

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

14 Projet de décret modifiant le décret du 31 mai 1999 portant confirmation des profils de formation du technicien en horticulture, de l'ébéniste, de l'équipier polyvalent en restauration, du technicien en boucherie-charcuterie, de l'ouvrier-coiffeur qualifié, de l'assistant pharmaceutico-technique tels que définis à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire

14.1 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles du projet de décret, ils sont adoptés. *(Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance)*

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

15 **Projet de décret modifiant le décret du 25 mai 2000 portant confirmation des profils de formation de conducteur/conductrice poids lourds, d'électricien installateur-monteur/électricienne installatrice-monteuse, d'ouvrier qualifié/ouvrière qualifiée en construction gros oeuvre, de conducteur/conductrice de machines de fabrication de produits textiles, de technicien/technicienne de la photographie, de bijoutier-joaillier/bijoutière-joaillière, de technicien/technicienne en comptabilité, d'auxiliaire familial/auxiliaire familiale et sanitaire, d'esthéticien/d'esthéticienne et du profil de formation spécifique de technicien/technicienne de cuisine de collectivité et définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire**

15.1 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles du projet de décret modifiant le décret.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles du projet de décret, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance*)

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

16 **Projet de décret modifiant le décret du 19 juillet 2001 portant confirmation des profils de formation de technicien/technicienne en agriculture, agent/agente technique de la nature et des forêts, ouvrier qualifié/ouvrière qualifiée en agriculture, technicien/technicienne de l'automobile, (...), mécanicien/mécanicienne garagiste, métallier -soudeur/métallièresseuse, boulanger-pâtissier/boulangère-pâtissière, vendeur-retoucheur/vendeuse retoucheuse, agent/agente en accueil et tourisme, technicien commercial/technicienne commerciale, vendeur/vendeuse, agent/agente d'éducation et animateur/animatrice, définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire**

16.1 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles du projet de décret, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance*)

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

17 **Projet de décret modifiant le décret du 11 juillet 2002 portant confirmation de certains profils de formation définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire**

17.1 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles du projet de décret, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente*

séance)

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

18 Projet de décret modifiant le décret du 31 mars 2004 portant confirmation de certains profils de formation spécifiques définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire

18.1 Examen et vote des articles

M. le président. - Nous passons à l'examen des articles du projet de décret modifiant le décret du 31 mars 2004 portant confirmation de certains profils de formation spécifiques définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles du projet de décret, ils sont adoptés. *(Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance)*

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

19 Projet de décret modifiant le décret du 1er juillet 2005 portant confirmation de certains profils de formation définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire

19.1 Examen et vote des articles

M. le président. - Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles du projet de décret, ils sont adoptés. *(Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance)*

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

20 Projet de décret fixant le statut des directeurs

21 Proposition de décret relative à l'aide administrative aux directions d'écoles de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, organisé et subventionné par la Communauté française

21.1 Discussion générale conjointe

M. le président. - L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe du projet et de la proposition de décret.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à Mme Jamouille, rapporteuse.

Mme Véronique Jamouille, rapporteuse - La Commission de l'Éducation s'est réunie le 10 janvier dernier afin d'examiner le projet de décret fixant le statut des directeurs. Cet examen s'est fait conjointement à celui de la proposition de décret relative à l'aide administrative aux directions d'écoles de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé. Concernant la proposition de décret, M. Neven a précisé que le projet répondant en partie à ses préoccupations, elle pouvait être retirée.

Dans son exposé introductif, la ministre-présidente a resitué le présent décret dans la concrétisation d'une des mesures prioritaires du contrat pour l'école. Elle a précisé que l'importance du décret tient à son ampleur ainsi qu'au rôle majeur du directeur d'école dans le système éducatif. Le décret définit ses missions qui comportent des aspects pédagogiques, relationnels et administratifs.

La ministre-présidente a ensuite présenté les cinq grands points du décret qui sont la clarification des missions du directeur, avec une lettre de missions, la formation adaptée aux spécificités du métier de directeur et de même niveau pour tous les réseaux d'enseignement, l'uniformisation des conditions d'accès à la fonction de direction entre les réseaux, les passerelles entre la fonction de directeur et la fonction d'origine et, enfin, l'octroi d'une aide spécifique aux directions d'école.

La ministre-présidente a précisé que le décret abordait aussi une partie « commune » et une autre plus « spécifique » aux réseaux : les dispositions communes aux directeurs de tous les réseaux, avec une des règles identiques dans l'ensemble des réseaux chaque fois que c'est possible : il s'agit des missions du directeur, de l'établisse-

ment de la lettre de missions, de la formation initiale et du stage du directeur ; les dispositions spécifiques à chaque réseau, c'est-à-dire les conditions générales d'accès et de dévolution des emplois de directeur, la procédure d'évaluation et ses conséquences.

En outre, la ministre a précisé le mécanisme de passerelles entre les fonctions de promotion, de sélection et de recrutement, qui représentent une avancée statutaire en réponse à une demande de terrain.

Enfin, elle a mis en évidence la mesure d'aide spécifique aux directeurs, qui répond à une demande d'aide structurelle de terrain, en particulier dans le fondamental.

Après avoir présenté l'avis du Conseil d'État, la ministre a souligné que le présent texte était le fruit d'un long travail intense et concerté avec l'ensemble des partenaires de l'enseignement, un texte qui apportait des réponses concrètes à des demandes de terrain, en tout cas à des problématiques cruciales pour le quotidien de nos écoles. Imparfaitement, diront certains, mais dans une réforme de cet ordre, on ne peut avoir l'ambition de contenter tout le monde.

Avant d'entrer dans la discussion générale, M. Neven, rejoint par Mme Schepmans, s'est exprimé pour regretter une certaine précipitation dans la mise à l'ordre du jour du décret, vu le nombre élevés d'amendements déposés par la majorité. À cela, la ministre-présidente a rappelé que les amendements étaient le résultat de demandes formulées par le terrain et relayées par les parlementaires et qu'en outre, beaucoup d'entre eux découlaient en réalité d'une quinzaine d'amendements substantiels.

Pour le MR, M. Neven a rejoint la ministre dans son exposé concernant l'importance du rôle du directeur et la nécessité d'un texte qui amène de la clarté dans l'exercice de ses missions. Il s'est demandé cependant si le système des brevets était idéal et aurait voulu des tests pour évaluer l'effet positif des formations existantes. M. Neven s'est montré favorable à la philosophie du décret, tout particulièrement dans les aspects de classification des missions, les mécanismes de passerelles et l'aide spécifique aux directeurs. Par contre, il a déploré la réduction de l'autonomie des réseaux puisque chaque réseau devra se soumettre aux dispositions prévues par le gouvernement. Concernant l'évaluation, M. Neven n'apprécie pas le contrôle effectué tous les cinq ans qui pourrait être interprété comme un manque de confiance à l'égard des directeurs. À cela, la ministre a répondu qu'il ne s'agit pas d'un contrôle mais d'une

évaluation formative, ce qui signifie qu'elle est intéressante pour tout le monde.

Pour Ecolo, M. Reinkin a estimé qu'il était temps de mettre en place les directeurs du XXI^e siècle. Il est favorable aux aspects du décret que sont la clarification des missions du directeur d'école, les moyens nouveaux pour accomplir sa mission, l'amélioration de la formation initiale, la sélection, le recrutement et l'évaluation de soutien aux directeurs.

Il s'est dit interpellé par les nombreux amendements déposés par la majorité qui modifient sérieusement le décret ainsi que par les observations du Conseil d'État, notamment relatives aux conditions générales d'accès et de dévolution d'emploi de directeur. M. Reinkin a déclaré ne pas approuver les amendements relatifs à la certification. Selon lui, l'amendement n° 5 raboterait véritablement le caractère inter-réseaux de la formation. Un avis du Conseil d'État sur le nouveau texte lui a paru indiqué. La ministre a précisé qu'un opérateur de formation reconnu l'était indépendamment de son caractère. Cependant, M. Reinkin a estimé que le décret manquait de cohérence avec les textes relatifs à la formation en cours de carrière.

Pour le PS, Mme Fassiaux-Looten a rappelé que le décret était attendu depuis longtemps et que tous les acteurs de l'enseignement étaient importants. Elle a évoqué, à l'instar de M. Neven, l'importance de la lettre de missions où le directeur est partie prenante et qui a un aspect évolutif. Elle a mis en évidence la formation des directeurs qui fixe une série d'activités que le directeur se doit d'exercer, qu'elles soient administratives, relationnelles ou éducatives. Elle a également souligné la cohérence du décret dans lequel l'aide spécifique accordée aux directeurs sans classe vient compléter celle déjà prévue pour les directeurs avec classe. Enfin, elle a précisé que si les amendements étaient nombreux, ils pouvaient être regroupés en chapitres précis.

Pour le cdH, Mme Corbisier-Hagon a situé le présent décret dans la continuité de celui du 20 juillet 2006. Elle a estimé que tous les commissaires avaient dû prendre en compte les remarques sur cinq grands thèmes : lourdeur des jurys ainsi conçus, problème de l'évaluation défavorable pouvant laisser en place quelqu'un d'incompétent, variété du calcul de l'ancienneté, crainte de la pénurie et problématique des mesures transitoires. Elle en a conclu que les amendements n'étaient pas vraiment neufs.

Concernant la formation, elle a précisé que le système en cinq modules était un vrai système de

formation. Le présent texte complété par les amendements serait, selon elle, équilibré pour tous : équipes éducatives, pouvoirs organisateurs, syndicats et directeurs. À cela, la ministre a répondu que le texte tentait de réaliser un équilibre entre le principe d'égalité et l'autonomie des PO. L'avis du Conseil d'État a confirmé que le principe d'égalité était respecté. La ministre a expliqué que toutes les mesures qui pouvaient être mise en conformité, l'avaient été. Par ailleurs, elle a rappelé qu'un dossier « titres et fonctions » devrait être présenté au cours de la législature afin de compléter le décret.

Lors de leur présentation, les soixante-six amendements ont été regroupés par thèmes. Mme Jamouille a expliqué que les amendements relatifs à la suppression des jurys proposaient que les formations communes à l'ensemble des réseaux soient organisées par les universités, les hautes écoles et les établissements d'enseignement de promotion sociale et non plus par les jurys tels que visés aux articles 24 à 29 du décret. La raison en est la lourdeur d'organisation. M. Neven a salué cette mesure et a reconnu que les dispositions concernant les jurys prévues par le décret étaient impraticables. M. Reinkin a regretté que les amendements proposent la suppression des jurys pour donner la certification à des opérateurs eux-mêmes membres des réseaux. La ministre-présidente a répondu que les amendements visaient à reconnaître comme opérateurs de l'inter-réseaux des opérateurs qui diplômaient déjà aujourd'hui et a rappelé que le cahier des charges réalisé par l'IFC pour garantir l'inter-réseaux subsistait.

Les amendements relatifs à l'évaluation ont été regroupés en sous-thèmes : les écoles de moins de 51 élèves, les intérim de courte durée, les intérim de moins de 15 semaines et l'ancienneté. Mme Fassiaux-Looten a expliqué l'objectif de l'amendement de ne pas prolonger le stage d'un directeur à partir du moment où il obtient la mention « défavorable ». Elle a précisé qu'en cas de mention « réservée », la possibilité de prolongation du stage subsistait.

Cela permet de répondre au mieux à la qualité des écoles et des directeurs. Dans les établissements de moins de 51 élèves, il est souhaité que les épreuves et la désignation soient identiques. M. Neven s'est montré favorable à la suppression de la mention « défavorable » mais craint que les pouvoirs organisateurs n'utilisent trop facilement la mention « réservée » pour conserver leur liberté pour la deuxième année.

Nous avons ensuite abordé le chapitre des amendements relatifs à l'ancienneté. Mme Fassiaux a expliqué qu'ils opèrent une uniformisation

pour tous les réseaux à sept ans. Cette standardisation permettra de répondre aux difficultés dues à la pénurie et de favoriser la possibilité d'inscription aux épreuves pour une série de candidats et dans les mêmes conditions.

J'en viens aux amendements relatifs à la dévolution. Mme Corbisier a souligné que ces amendements répondent à la pénurie de candidats à la direction. Il arrive en effet que le premier niveau de compétence requis ne soit pas couvert par les candidats et qu'il n'y ait plus personne en réserve. Ils proposent alors le recours à un système « à tiroirs », permettant de passer au tiroir suivant lorsque le premier est épuisé. Pour les intérim, le système d'engagement est différent et le pouvoir organisateur garde la main.

M. Neven a affirmé qu'il craignait que ces amendements n'apportent au contraire une restriction par rapport à ce qui existait. Opposé au système en cascade, il ne les cosigne pas. Il a souhaité évoquer la problématique des surveillants éducateurs dans l'enseignement de promotion sociale, qui auraient une formation pédagogique et seraient en fait engagés à temps partiel comme éducateurs.

La ministre-présidente a alors rappelé le principe du décret. En effet, il faut avoir enseigné pour pouvoir être directeur. La philosophie du projet est de réunir des compétences pédagogiques, relationnelles et administratives pour prétendre à ce poste. D'après elle, ces critères restent valables pour la promotion sociale.

Elle a également ajouté qu'une case supplémentaire au tiroir des dévolutions pour l'enseignement de promotion sociale permettait de tenir compte du risque de pénurie puisqu'on envisageait une demi-charge de dévolution supplémentaire.

Nous avons ensuite discuté des amendements relatifs aux académies. Mme Corbisier a expliqué que ces textes touchent en grande partie l'enseignement artistique à horaire réduit. Il visent à remédier à l'omission de renvoi d'articles et à proposer la possibilité de diviser une charge de sous-directeur en deux demi-charges. Cette demande avait été formulée par les villes et les communes et vise à mieux répartir la responsabilité dans le fonctionnement lorsqu'il y a plusieurs implantations.

M. Neven a souligné qu'il s'agissait d'un bon argument.

À propos des amendements relatifs au tableau des titres, Mme Corbisier a expliqué que ces modifications permettent de compléter des oublis, notamment concernant l'accès à la fonction de sous-

directeur de l'enseignement artistique à horaire réduit.

Le chapitre suivant concerne les dispositions transitoires. Mme Corbisier a souligné que ces mesures permettent de prendre en considération les personnes qui sont déjà en fonction. M. Neven s'est montré favorable. Il a interrogé la ministre sur le cas des personnes de l'enseignement officiel subventionné qui ont suivi la formation de 72 heures et n'ont pas encore de fonction.

La ministre-présidente a précisé que, pour ce volet réseau, l'attestation de fréquentation vaut attestation de réussite. Les universités entreront en jeu pour le volet inter-réseaux. Mme Corbisier a évoqué l'importance d'inclure l'enseignement de promotion sociale dans le système de validation. Elle a tenu à informer M. Reinkin que le texte du décret n'indiquait nulle part l'obligation de suivre les formations dans la même université ou dans une même haute école.

Par ailleurs, six amendements ont été déposés par le groupe MR. Ils ont été présentés par Mme Cassart et visent à ouvrir des possibilités de recrutement plus larges pour les directeurs d'établissements de promotion sociale.

Les amendements 67 à 70 ont été rejetés par 10 voix contre 3. Les amendements 71 et 72 ont été retirés.

Plusieurs articles ont été adoptés à l'unanimité. Plusieurs amendements ont été adoptés par le cdH, le PS et le MR, Ecolo s'abstenant sur beaucoup d'entre eux ou votant contre, en particulier sur les amendements liés à la suppression des jurys. L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé a été adopté par 9 voix et 4 abstentions. Je vous renvoie au rapport écrit pour le détail.

M. le président. – La parole est à M. Neven.

M. Marcel Neven (MR). – Je tiens tout d'abord à féliciter la rapporteuse de la qualité de son rapport.

Ce projet de décret a été précédé de longues tractations qui se sont déroulées sous deux gouvernements différents. Les discussions sur le statut des directeurs ont en effet été entamées en 2003, mais n'avaient pu être menées à bien. Le gouvernement actuel s'est à nouveau attaqué à ce problème et de longues concertations ont été menées, tant avec les syndicats qu'avec les fédérations de pouvoirs organisateurs jusqu'à ce qu'un désaccord officiel soit acté le 27 novembre dernier.

Comme je l'ai souligné en commission, l'examen de la question du statut des directeurs fut donc loin d'être un long fleuve tranquille! Tou-

tefois, si la concertation du gouvernement avec les fédérations de pouvoirs organisateurs n'a pu se clore sur un accord, il faut cependant reconnaître que la ténacité de ces derniers fut au moins partiellement récompensée. Les représentants de la ministre ont effectivement fini par lâcher du lest. Si les débats en concertation ont duré longtemps et ont été maintes fois interrompus, il n'en fut pas de même en commission puisque quatre jours seulement séparèrent la diffusion du document parlementaire de la séance de commission qui dura moins d'une journée. Mais c'est désormais l'habitude, les débats dans notre parlement sont souvent atrophiés.

Dans ce cas-ci, il faut cependant signaler que soixante-six amendements ont été proposés par les parlementaires de la majorité qui, reconnaissons-le, ont eu le bon goût de proposer aux parlementaires de l'opposition démocratique de les cosigner. On pourrait en déduire, et c'est la position de la majorité, que notre parlement a bien fonctionné et que le gouvernement et la ministre se sont laissés convaincre par les députés. Malheureusement, deux constatations s'imposent.

D'une part, ces amendements se situent dans l'esprit de la concertation avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et en sont le résultat. C'est donc avec l'assentiment, pour ne pas dire l'encouragement, du gouvernement qu'ils ont été déposés. Dans ces conditions, nous aurions préféré que le gouvernement modifie son texte lui-même, ce qui, il est vrai, aurait demandé un délai supplémentaire puisqu'il aurait fallu retourner devant le Conseil d'État et revoir les syndicats. Mais peut-être la concertation avec les PO se serait-elle clôturée par un accord!

D'autre part, les députés de l'opposition démocratique apprécient d'avoir été associés à l'examen des amendements. Leur contenu faisait partie de nos revendications et de celles des fédérations de PO. Quelques heures pour analyser en détail ces soixante-six amendements étaient une gageure, bien qu'un certain nombre d'entre eux aient un caractère formel. Notre réaction aurait pu être de décliner la proposition de la majorité. Il faut cependant admettre que ces amendements apportent une amélioration importante au projet de décret et qu'ils satisfont pour la plupart les souhaits justifiés des fédérations de pouvoirs organisateurs.

Que penser du projet ainsi amendé? Certains de ses aspects sont indiscutablement positifs.

Tout d'abord, il met en évidence l'importance du rôle du directeur. Disons-le clairement : sans un bon directeur, il est rare qu'un établissement puisse maintenir le cap, satisfaire les parents, ap-

porter aux élèves et aux étudiants tout ce qu'ils sont en droit d'attendre. Le projet de décret souligne bien le triple aspect de la fonction. À son rôle pédagogique traditionnel qui, à la suite de l'évolution tant de la société que des écoles, ne prend plus assez de place, se sont ajoutés les rôles relationnel et administratif au sens large des termes puisque les préoccupations d'ordre budgétaire sont désormais quotidiennes.

Le principe de la lettre de mission du directeur est également intéressant. Certes, dans les petits PO, les relations avec le directeur sont fréquentes mais un document écrit permet plus de clarté et le décret prévoit en outre des modifications en cas de besoin. Dans le cas de PO importants, l'existence d'un document écrit est bien entendu plus efficace.

La création de passerelles entre fonctions de promotion, de sélection et, surtout, de recrutement est également positive. Certains bons enseignants s'engagent parfois dans des fonctions qui ne leur conviennent pas. Il était donc judicieux de leur offrir la possibilité de faire marche arrière.

Quant à l'aide aux directeurs, elle faisait l'objet d'une proposition de décret cosignée par plusieurs députés MR. Pour les écoles de moins de 180 élèves, des dispositions avaient déjà été prises en juillet 2006 sur proposition de la majorité et de l'opposition. Il faudra compter 1 000 élèves pour disposer d'un agent subventionné à temps plein. Toutefois, cette aide est inférieure à ce qui avait été annoncé puisque, en vitesse de croisière, sauf modification ultérieure, elle ne sera que de 20 000 euros par an. Même si la qualification de l'agent choisi pour apporter cette aide est peu élevée, je doute fort qu'avec cette somme on puisse financer un agent à temps plein. Le complément devra donc être apporté par le PO, à condition qu'il en ait les moyens.

Avant de poursuivre, madame la ministre, je souhaiterais vous poser trois questions assez techniques que je n'ai pu poser en commission faute de temps.

L'article 18 du projet confie la détermination du plan de formation propre au réseau à la commission permanente visée à l'article 22 du décret du 4 janvier 1999. Or, l'article 1er de ce décret exclut du champ d'application les fonctions exercées dans l'enseignement de promotion sociale. Ne faudrait-il pas étendre la compétence de cette commission pour qu'elle puisse également, sur le plan légal, mettre au point le plan de formation pour les membres du personnel de l'enseignement de promotion sociale ?

L'article 26 du projet prévoit la possibilité

pour les organes certificateurs visés à l'article 22, § 1er Formation commune à tous les réseaux, de « tenir compte du portefeuille de compétences d'un candidat ». Il énumère trois situations : le candidat titulaire d'un autre brevet relatif à une fonction de sélection ou de promotion ; le candidat qui peut fournir la preuve du suivi et de la réussite de formations équivalentes ; le candidat nommé dans une fonction ou l'ayant exercée à titre temporaire pendant 600 jours répartis sur trois années et détenteur du brevet organisé conformément au décret du 4 janvier 1999.

Dans ce dernier cas, la dispense est automatique, le candidat étant réputé avoir réussi le volet commun de la formation.

Pourriez-vous cependant expliciter concrètement les conséquences d'une prise en compte des deux autres cas (autre brevet et attestation de réussite de formation) : cela conduira-t-il à des dispenses, totales ou partielles ? Celles-ci viseront-elles l'épreuve qui clôture la formation ou le suivi de la formation ?

En ce qui concerne l'enseignement organisé par la Communauté française, l'article 37 du projet prévoit la création d'une commission d'évaluation des directeurs. Celle-ci comprend huit membres pour traiter le dossier d'un directeur dans l'enseignement fondamental ou secondaire (quatre fonctionnaires généraux, un inspecteur général et, selon le niveau, trois chargés de missions s'occupant de la coordination de zone ou trois présidents de zone). Faut-il en conclure que la commission ne comporte que cinq membres (les quatre fonctionnaires généraux et l'inspecteur général) lorsqu'elle se penche sur le dossier d'un directeur dans l'enseignement de promotion sociale ? Si oui, comment justifier cette différence ?

Je voudrais passer rapidement en revue les cinq améliorations principales apportées par les amendements déposés par les parlementaires avec le consentement du gouvernement suite aux revendications des fédérations de pouvoirs organisateurs.

Il y a tout d'abord la suppression des jurys tels qu'ils avaient été conçus à l'origine. Cette disposition allait en effet entraîner beaucoup de lourdeur. Nous connaissons d'ailleurs les problèmes de plus en plus nombreux rencontrés lors de l'octroi des brevets dans l'enseignement de la Communauté française. Tant la formation que la certification seront donc confiés aux universités, aux hautes écoles ou aux établissements de promotion sociale. Cette modification est donc importante et nous la soutenons sans réserve puisqu'elle faisait partie de nos revendications.

Une deuxième disposition a pour objet de mettre un terme au stage du directeur qui obtiendrait une mention « défavorable » à l'issue de la première année, sans lui permettre de poursuivre son stage pendant une deuxième année. Il est évident que celui qui n'est pas compétent pendant un an ne va pas s'améliorer au cours d'une deuxième année. Au contraire, il risque de nuire à l'organisation et au fonctionnement de son établissement. En tant que président du conseil de l'enseignement des communes et des provinces, je peux dire que nous étions les premiers à réclamer cette mesure.

Une troisième disposition uniformise le calcul de l'ancienneté pour pouvoir prétendre exercer la fonction de directeur.

La quatrième disposition tend à lutter contre la pénurie en simplifiant la procédure pour les agents pouvant prétendre à la fonction de direction. Mon groupe n'a pas cosigné les amendements relatifs à cette disposition parce que nous estimons qu'ils ne vont pas suffisamment loin et que l'on sous-estime le risque de pénurie.

Enfin, une cinquième série d'amendements concerne les mesures transitoires. L'objectif est de ne pas déstabiliser des directeurs possédant un bon profil mais non encore nommés.

Nous avons marqué notre accord tout en soulignant que les pouvoirs organisateurs efficaces pourraient procéder, dans la mesure du possible et si les statuts le permettent, à la nomination des agents leur donnant satisfaction avant l'entrée en vigueur du décret au 1er septembre.

Grâce aux amendements, le projet contient de nombreuses dispositions positives. C'est la raison pour laquelle nous n'émettrons pas un vote négatif. Néanmoins, certains de ses aspects ne peuvent recevoir notre adhésion. Nous n'émettrons donc pas non plus un vote positif.

Voici quels sont nos principaux griefs. Tout d'abord, dans la situation actuelle, les brevets sont organisés dans l'enseignement de la Communauté française. Cela ne nous satisfait guère, non seulement parce que les incidents de procédure sont de plus en plus nombreux mais aussi parce que la capacité de réussir un brevet n'est pas synonyme d'aptitude à bien gérer un établissement. Est-on certain que le système des modules sur le point d'être mis en place ne présentera pas les mêmes inconvénients ?

Dans l'enseignement libre subventionné, le pouvoir organisateur a la liberté de procéder comme bon lui semble, un stage de deux années pouvant notamment permettre d'apprécier la

compétence des directeurs. Pour ce qui est de l'enseignement officiel subventionné, une formation de 72 heures est obligatoire, même si elle n'est pas suivie d'examens. Il en est ainsi depuis le décret du 6 juin 1994 fixant le statut de l'enseignement officiel subventionné. D'une part, il n'a jamais été prouvé que les directeurs de l'enseignement de la Communauté française étaient supérieurs aux autres. D'autre part, aucun test n'a été effectué pour vérifier si la connaissance des différents aspects de la fonction de directeur n'est pas suffisante dans l'enseignement officiel subventionné. Enfin, placer la barre plus haut est une bonne chose mais il faut constater que la Communauté française n'a pas les moyens de rémunérer l'effort supplémentaire qu'elle réclame et que, dès lors, la pénurie de candidats, déjà latente aujourd'hui, risque de s'aggraver.

J'en viens à notre deuxième objection. Sans être par principe opposés à l'instauration d'une formation identique à tous les réseaux, nous sommes convaincus que la volonté sous-jacente du gouvernement est de réduire l'autonomie des réseaux et pouvoirs organisateurs, et d'accroître leur dépendance vis-à-vis du gouvernement. Pourtant, 85 % des élèves et des étudiants de l'enseignement fondamental et secondaire fréquentent l'enseignement subventionné. Pourtant, l'autonomie des pouvoirs de proximité est un des objectifs de l'Union européenne, car c'est à ce niveau que la démocratie est la plus efficace. Nous sommes inquiets parce que nous pensons que le gouvernement tente de mener une politique très centralisatrice.

Notre troisième bémol porte sur le contrôle permanent dont les directeurs seront l'objet. C'est la marque d'un manque de confiance. Celui qui travaille en disposant d'une grande liberté est plus efficace. Certes, ces contrôles ne sont qu'une évaluation formative. Par contre, en cas de manquement grave, des contrôles éventuellement suivis de rétrogradation devraient pouvoir être organisés. Cette procédure devrait bien entendu revêtir un caractère exceptionnel.

J'en viens à notre quatrième critique. Les pouvoirs organisateurs seront limités dans le choix de leur personnel et de leurs cadres. Or, ils devraient disposer d'une plus grande liberté de choix afin que le choix des directeurs corresponde à leurs projets pédagogiques.

Enfin, nous avons une critique formelle qui démontre un manque de rigueur : le titre du décret est incomplet dans la mesure où une de ses parties est consacrée aux fonctions de sélection.

Pour ces raisons, nous nous abstenons.

M. le président. – La parole est à Mme Fassiaux-Looten.

Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS). – C'est avec beaucoup de satisfaction du travail accompli pour l'école que j'interviens dans le débat sur un décret qui concrétise les mesures du Contrat pour l'école. Depuis deux ans et demi, notre parcours parlementaire a été jalonné d'étapes améliorant progressivement le système éducatif.

Comme ma collègue, Mme Jamouille, l'a souligné dans son rapport, il est très important de disposer d'un statut pour les directeurs d'établissement. Mme la ministre l'a rappelé dans son exposé, le directeur d'école est véritablement la clé de voûte de notre système éducatif. Ses missions exigent des compétences pédagogiques, relationnelles et administratives. Gérer une équipe pédagogique et une école ne s'improvise pas. Ces enjeux étant de taille, le décret intègre un volet relatif à la formation des directeurs.

Sans entrer dans les détails, je tiens à rappeler les six grandes avancées du décret. Tout d'abord, la volonté de clarifier les missions du directeur. Le monde éducatif le réclamait à cor et à cri depuis des années. Une lettre de mission définissant les objectifs à atteindre est rédigée avec le directeur et peut varier en fonction des établissements. Ensuite, la formation doit être adaptée à la spécificité du métier de directeur. Dorénavant, elle sera de même niveau pour tous les réseaux d'enseignement. De plus, le décret prévoit d'uniformiser les conditions d'accès à la fonction de directeur entre tous les réseaux. Par ailleurs, le décret intègre le souhait des directeurs de ne pas être cantonnés à la fonction de direction au cas où ils voudraient reprendre une activité d'enseignement. Dans ce cas, on supprime l'ancien cloisonnement et on instaure des possibilités de passerelle pour qu'ils puissent réintégrer leur fonction d'origine. Enfin, une aide spécifique leur est octroyée. Cette aide complète celle déjà mise en œuvre et répond la demande du terrain.

Je tiens à saluer la philosophie du décret qui réalise un juste équilibre, une harmonie difficile entre ce qui doit être commun à tous les réseaux et ce qui ressort de leur spécificité et doit aussi être maintenu. Il n'est en effet pas justifié que les missions des directeurs soient moins nombreuses ou moins étayées ou que la formation soit de moindre qualité en fonction du réseau. Par contre, il est évident qu'une uniformisation à tout va qui ne respecterait pas certaines réalités, comme les conditions générales d'accès et de dévolution des emplois, irait à contre-sens du principe du décret qui instaure un équilibre entre les exigences et les réa-

lités de chacun.

Bien entendu, un texte est toujours améliorable, toujours critiquable. Heureusement car nous avons pu, le 10 janvier dernier en commission de l'Éducation, tenir un débat de qualité sur la fonction essentielle assumée par ces « petits chefs gestionnaires d'équipe et régulateurs du système éducatif » que sont les directeurs. Je pense que la réflexion sur le sujet n'est pas tarie. Ainsi, au nom de mon groupe, je tiens à saluer ce projet, le travail, la rigueur et la concertation avec lesquels il a été élaboré, et surtout les avancées qu'il promet et l'ouverture d'esprit qui le caractérise, autant d'atouts importants pour l'école de demain.

M. le président. – La parole est à Mme Corbisier-Hagon.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Notre rapporteuse m'a longuement cité. Toutefois, certains termes que j'ai tenus en commission n'ont pas été repris.

Ainsi, j'ai dit que le monstre du Loch Ness existait et qu'il n'était pas repoussant. Je m'explique. Depuis le temps où l'on évoque le statut de directeur, où il est repoussé à cause des cris légitimes qu'il suscite, depuis le temps où chacun dit pis que pendre de lui, le voici enfin soumis à notre réflexion et aux requêtes des uns et des autres. Et, à l'instar du monstre que j'évoquais, il n'est pas repoussant car il a réussi à établir un réel équilibre qu'il faut éviter de briser en répondant trop vite à des amendements proposés de-ci de-là. Attendons de voir s'il y a lieu de le corriger et si cela s'avère nécessaire, nous redresserons la barre.

Le projet est équilibré parce que chacun y trouve son compte. Les équipes éducatives seront assurées de la compétence de leurs chefs de file, les PO, celle d'avoir un choix d'excellence; les syndicats bénéficieront d'une protection contre toute désignation arbitraire. Enfin, les directeurs, dont les responsabilités sont majeures, jouiront d'une formation leur permettant de faire face à une tâche de plus en plus difficile.

Je ne peux donc que me réjouir d'un tel décret qui, pour rappel, avait été anticipé par des mesures très importantes en juillet 2006, qui avaient permis de prendre, dès le mois de septembre, des dispositions pour les directeurs et l'aide administrative.

Nous allons cependant déposer trois amendements. L'un corrige quelques erreurs de chiffres constatées à la relecture; l'autre vise à prendre en compte les directeurs désignés dans les deux dernières années sur la base d'anciens critères mais qui ne sont pas nommés et qui, pour l'une ou

l'autre raison, n'ont pas encore occupés cette fonction pendant 620 jours. Dans les mesures transitoires, nous ajouterons deux paragraphes tenant compte de ces éléments, tout en maintenant la formation requise.

Enfin – M. Neven en a parlé – le troisième amendement vise l'inscription de trois membres supplémentaires dans la commission d'évaluation afin de rencontrer la composante « promotion sociale ». Ces amendements seront sur les bancs incessamment et sont ouverts à la signature de tout un chacun. Je vais les déposer immédiatement.

M. le président. – Je vous propose d'entendre l'intervention de la ministre-présidente avant de poursuivre la discussion sur l'ensemble des amendements.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – C'est un grand plaisir pour moi de mener à terme, au cours de cette législature, le travail relatif au statut du directeur.

Le projet de décret que nous allons examiner ensemble concrétise une des mesures prioritaires du contrat pour l'école, en particulier dans son volet « pilotage du système éducatif » dont les directeurs sont un pilier important. Il fallait leur donner un statut bien adapté pour valoriser leur travail exceptionnel et uniformiser ce statut. Le texte est ambitieux dans les objectifs poursuivis comme dans les mécanismes, identiques, qu'il met en place dans tous les réseaux, pour reconnaître, préparer et valoriser le métier important de directeur d'école.

De sa conception à son adoption aujourd'hui, l'importance des enjeux de ce texte a passionné les différents acteurs de l'enseignement. Je puis affirmer que chacun de mes interlocuteurs, avec la richesse de son expérience, aura contribué à affiner le document pour aboutir à la version que nous examinons aujourd'hui et qui sera d'ailleurs encore améliorée grâce à l'intervention des parlementaires.

Nous avons rencontré les directeurs, les représentants des administrations, les organisations syndicales, les fédérations des pouvoirs organisateurs et, la semaine dernière encore, les députés de la commission de l'Éducation qui ont tous marqué le dossier de leur empreinte. Le point commun est l'adhésion aux éléments fondateurs du texte : l'énoncé des missions, la clarté du mandat, la formation de qualité, le stage, l'uniformisation des conditions d'accès à la profession et, enfin, l'aide spécifique aux directeurs. Autant d'objectifs fondamentaux reconnus comme tels par tous.

Les nombreux débats – trop peu nombreux selon M. Neven ou trop longs selon M. Reinkin qui souhaitait plus de rapidité – ont porté sur les modalités de mise en œuvre de ces objectifs. C'est à propos de ces modalités que les travaux de la commission de l'Éducation de mercredi dernier ont apporté leur griffe au texte. Des amendements sont venus utilement affiner encore le statut du directeur.

Ces amendements comportent six axes importants.

Le premier est la certification de la formation inter-réseaux. Le projet de décret instaure la nouvelle exigence de formation de qualité pour tout futur directeur. Tous les membres de la commission ont trouvé cette mesure pertinente au vu des diverses facettes et des nombreuses responsabilités du métier. Le jury chapeautant l'ensemble des réseaux était initialement chargé de certifier les modules du volet commun de la formation des directeurs de l'ensemble des établissements scolaires. Pour éviter que il ne soit submergé par cette tâche et qu'il ne puisse plus remplir sa mission, les commissaires ont amendé le texte en vue de confier l'organisation et la certification desdits modules aux universités, aux hautes écoles et aux établissements d'enseignement de promotion sociale. Ces institutions disposent d'une grande expérience puisqu'elles sanctionnent régulièrement des formations du niveau recherché. Ce système allie l'exigence de qualité et l'efficacité de la formation, deux piliers de la philosophie du statut des directeurs.

Le deuxième axe cherche à donner un effet utile à une évaluation défavorable. En effet, le stage fournit au directeur l'occasion d'apprécier si le métier lui convient. Il est normal de procéder à des évaluations régulièrement. En cas de mention défavorable, les commissaires ont considéré qu'il était préférable de mettre fin au stage afin de préserver l'environnement scolaire. L'intérêt général prime sur l'intérêt de l'agent. Ce dernier bénéficie néanmoins d'un droit de recours.

Le troisième volet vise l'ancienneté de service. En restant dans les limites prévues par le projet, la condition d'accès au stage est passée de quatre à sept années d'ancienneté acquises à titre définitif. De cette manière, les membres du personnel qui n'auront pas été nommés dans les trois ou quatre années suivant leur entrée en fonction auront accès au stage dès lors qu'ils auront accumulé sept ans d'ancienneté de service. L'expérience pédagogique concrète prime.

Quatrièmement, le projet de décret prévoyait une série de mécanismes pour lutter contre la pé-

nurie éventuelle de candidats directeurs. Les commissaires ont souhaité les renforcer afin d'éviter toute paralysie. Ainsi un amendement porte-t-il la durée de validité des attestations de réussite des formations « réseaux » ou « inter-réseaux » à dix ans. Un autre permet aux directeurs des écoles de moins de 51 élèves de prolonger leur stage d'un an si, à l'issue des deux années de stage, ils ne disposent pas de cinq attestations de réussite. Un troisième complète l'ordre de dévolution des emplois dans l'enseignement subventionné, à défaut de candidats répondant aux conditions prévues dans le projet initial. Un dernier simplifie les procédures de remplacement pour les intérimis de courte durée.

J'en viens au cinquième pilier, plus technique, relatif aux académies. À cet égard, le texte a été utilement complété sur le plan de la scission de charge et des fonctions et titres.

Enfin, poursuivant l'effort déjà entamé, les commissaires ont clarifié les conditions d'accès dans l'enseignement de promotion sociale, d'une part, et dans l'enseignement de plein exercice, d'autre part. Dans la foulée, ils ont élargi l'accès à la fonction de directeur à, d'une part, un instituteur primaire de l'enseignement spécialisé qui peut devenir directeur dans l'enseignement secondaire inférieur spécialisé, dans la mesure où le titre d'instituteur primaire est jugé suffisant pour exercer dans le secondaire inférieur et, d'autre part, à un membre du personnel d'une haute école ou d'un établissement de promotion sociale qui, un jour dans sa carrière, a rempli les conditions d'accès à la fonction de directeur dans l'enseignement obligatoire.

Pour le reste des débats, je vous renvoie à l'excellent rapport présenté par Mme Jamoulle.

Ce texte respecte l'équilibre entre la liberté d'organisation des pouvoirs organisateurs, les droits et devoirs des membres du personnel et le principe d'égalité. Cette philosophie guidera l'élaboration des mesures d'application du décret. Ainsi, le statut de directeur répondra aux attentes du monde de l'enseignement.

J'en viens à vos questions, monsieur Neven. Mme Corbisier vous a déjà annoncé le dépôt d'un amendement prenant en compte la représentation de la promotion sociale. En outre, l'article 18 du décret actuel permet implicitement à la commission de couvrir la promotion sociale. L'élargissement est donc possible. Par ailleurs, l'article 26 relatif aux dispenses automatiques prévoit trois cas de figure : une dispense automatique sur le volet relationnel des formations inter-réseaux ; dans les autres cas, il appartiendra aux universités, aux

hautes écoles et aux établissements de promotion sociale de se prononcer sur la validité du brevet présenté par son titulaire. Le cahier des charges sera suffisamment précis pour éviter les interprétations divergentes. Il reviendra à l'université d'accorder une dispense, comme elle le fait aujourd'hui dans le cadre des systèmes de passerelle, au bénéfice d'une personne qui a déjà suivi d'autres formations.

Il en va de même pour le suivi et la réussite de formations équivalentes : il reviendra à l'opérateur de formation de reconnaître un certain nombre d'actions de formation, et cela en fonction du cahier des charges. Ce dernier sera donc déterminant pour les reconnaissances et les passerelles que ledit opérateur pourra fixer.

M. Marcel Neven (MR). – En réponse à ma première remarque, vous semblez dire que le décret de 2007 modifie automatiquement le décret de 1999. Bien que je ne sois pas spécialiste en technique décrétable, il me semble qu'il aurait soit fallu l'indiquer explicitement, soit modifier le décret de 1999. Je ne vous demande pas de réponse immédiate, mais j'estime que cela mérite réflexion.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale. Nous poursuivrons nos travaux cet après-midi, à 14 h 30.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 12 h 35.*

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de M. Istasse, président.

– *La séance est ouverte à 14 h 35.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Excusés

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence Mme Colicis et M. Deghilage, retenus par d'autres devoirs.

2 Rapport annuel de la Commission d'accès aux documents administratifs pour l'année 2006

M. le président. – La Commission d'accès aux documents administratifs de la Communauté française nous a transmis son rapport annuel pour l'année 2006.

Ce rapport sera imprimé sous le n° 350 (2006-2007) n° 1). Il a été envoyé à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

3 Composition des commissions – Modifications

M. le président. – J'ai été saisi d'une demande de changement dans les commissions suivantes : à la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma, Mme Cassart-Mailleux siégerait en qualité de membre effective en remplacement de M. Mathen ; à la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse, Mme Barzin siégerait en qualité de membre suppléante en remplacement de Mme Cassart-Mailleux ; à la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, Mme Barzin siégerait en qualité de membre effective en remplacement de M. Mathen ; à la commission de coopération et de concertation avec l'assemblée de la Commission communautaire française de Bruxelles, Mme Barzin siégerait en qualité de membre suppléante en remplacement de M. Mathen.

Il en est ainsi décidé.

4 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)

4.1 Question de M. Maurice Bayenet à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à « l'agression subie par le directeur de l'Institut Cousot »

4.2 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative au « suivi qui devra être apporté à la communauté éducative de l'Institut technique Cousot à Dinant après l'agression de son directeur »

4.3 Question de M. Michel Lebrun à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative aux « moyens mis en œuvre dans le cadre de l'agression dont a été victime le directeur de l'Institut Cousot de Dinant »

4.4 Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à « l'agression d'un directeur »

4.5 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à « l'affectation de moyens suffisants pour les mesures visant à la pacification de l'école »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces questions. (*Assentiment*)

M. Maurice Bayenet (PS). – Hier, un événement dramatique a frappé un homme, a frappé une institution scolaire, a frappé son équipe et ses élèves. Cet événement bouleverse la population de la région dinantaise et, par delà, l'ensemble de la Communauté française.

Convaincu de trafic de drogue dans son établissement, un jeune exclu par la direction a porté des coups de couteau à son directeur. Avec une violence inouïe, il se serait acharné sur sa victime, la laissant entre la vie et la mort avant de prendre la

fuite.

Je suis, nous sommes tous bouleversés par la gravité des faits et leurs conséquences. Notre première pensée va bien entendu à M. Jacquet, homme remarquable, reconnu de tous pour ses qualités d'écoute et d'ouverture.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je m'oppose à ce que M. Bayenet lise un texte, alors que le règlement nous l'interdit dans le cadre d'une question d'actualité.

M. le président. – Monsieur Bayenet, je vous demande de poursuivre sans texte.

M. Maurice Bayenet (PS). – Monsieur le président, je tenais à être précis en pareilles circonstances et surtout ne commettre aucun impair. Je me plierai cependant au règlement.

M. Léon Walry (PS). – Sur le respect de la règle générale, nous sommes bien d'accord, mais cette question soulève une forte émotion. Les mots doivent être rigoureusement pesés.

M. Maurice Bayenet (PS). – J'ai eu à plusieurs reprises l'occasion de constater les qualités humaines de M. Jacquet. En effet, ce directeur invitait souvent les politiques à participer à des actions et des débats, surtout dans le cadre de la promotion d'une citoyenneté ouverte et tolérante. Je voudrais également souligner le travail d'ouverture et de tolérance réalisé dans l'école, notamment par sa radio. Nous comprenons l'émotion de la communauté éducative et des élèves qu'ont suscitées les événements de ce lundi matin.

Heureusement, aux dernières nouvelles, l'état de santé de M. Jacquet s'améliore.

Il nous appartient à nous, hommes politiques, de prendre le recul nécessaire pour tirer les leçons de ces faits graves. Chers collègues, nous sommes toujours restés dignes face à ce genre d'événements et nous les avons analysés avec les précautions d'usage. Aujourd'hui, dans ma ville, des amalgames douteux, des comparaisons abusives, circulent. Dans une société ouverte, pluraliste et tolérante, il ne faudrait pas que des discours dangereux pour le fonctionnement de la démocratie prennent trop de place. En l'occurrence, sont visés la nationalité du jeune, la situation légale de la famille, l'enseignement technique et professionnel.

Madame la ministre-présidente, je suis particulièrement ému et je ne comprendrais pas que l'on minimise la portée des événements. Vous avez pris récemment de nombreuses mesures pour lutter contre la violence à l'école. Ces mesures ont-elles été appliquées à Dinant ?

Il semblerait que l'auteur des faits ait déjà

eu maille à partir avec la justice. Un juge de la jeunesse s'est-il déjà penché sur son cas ? Le cas échéant, quelles mesures ont-elles été prises à son égard ?

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le président, soit vous organisez un véritable débat d'actualité de façon à donner à chacun le temps de développer son argumentation, soit vous faites respecter le règlement. Pour les questions d'actualité, le temps de parole est limité à deux minutes.

M. le président. – Nous allons appliquer le règlement, sans être cependant tatillon.

M. Maurice Bayenet (PS). – Madame la ministre-présidente, devant des comportements comme celui que nous déplorons, nous savons combien la rapidité de la sanction est importante. Quelles mesures allez-vous prendre dans l'immédiat ? Quelles sont les mesures prises hier par le juge de la Jeunesse ?

Je remercie tous mes collègues pour leur tolérance.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Nous devons clamer haut et fort que tout acte de violence, quel qu'il soit, qu'il se produise à l'école ou à l'extérieur de l'école, est inacceptable et doit être sanctionné. L'événement qui s'est produit hier à Dinant est intolérable. Le directeur de l'Institut Cousot a été frappé dans sa chair. Le corps professoral, les élèves et leurs parents ont été choqués.

Cet événement ne peut que raviver la blessure de ceux qui ont vécu des actes de violence dans les écoles, qu'ils soient élèves ou enseignants.

Madame la ministre, indépendamment de cette question d'actualité, au moment où nous sommes sous le coup de l'émotion un débat devra impérativement être consacré aux questions de l'encadrement, des PMS, du soutien à la parentalité, etc. Il faudra réfléchir à ces sujets à un autre moment et en d'autres lieux, notamment en commission.

En attendant, outre l'attention que nous devons au directeur, nous devons nous concentrer sur la question du soutien que notre communauté doit fournir aux enseignants de cette école, à ses élèves et à leurs parents. Cet événement a provoqué toute une série de réactions : révolte, incompréhension, sentiment d'impuissance... Depuis le temps qu'ils travaillent à la question du respect de l'autre, les enseignants ont l'impression que rien n'évolue. Je pense qu'ils font un excellent travail mais que dans ce cas précis, l'événement était totalement imprévisible.

Madame la ministre, comment envisagez-vous

la prise en charge de cette école ? Une équipe mobile est-elle déjà sur place ? L'intervention d'un médiateur est-elle prévue dans les semaines et les mois à venir pour continuer à soutenir les enseignants et à les encourager dans leur travail ?

M. Michel Lebrun (cdH). – Nous avons été atterrés en apprenant hier cet acte violent, cette agression commise par un jeune. Permettez-moi d'ajouter que Pierre Jacquet est un ami de la famille et qu'en apprenant cette information j'ai été profondément perturbé.

J'ai été impressionné par la dignité manifestée par le corps professoral dans les interviews publiées par la presse. J'ai été impressionné aussi par la réaction des élèves. Le fait de vivre une situation aussi bouleversante en pleine adolescence pourrait avoir des effets perturbants si ces jeunes ne sont pas pris en charge avec délicatesse. J'ai été impressionné par le respect des personnes mais aussi par l'expression de l'incompréhension face à un tel geste.

Madame la ministre, j'ai apprécié votre réaction, votre présence et votre réflexion, d'autant plus que des efforts d'éducation à la citoyenneté sont entrepris dans cet établissement depuis de longues années par ce directeur et par l'ensemble du corps professoral. Pour y avoir participé moi-même, je peux vous assurer que ce n'est pas un simple vernis mais qu'il existe véritablement une volonté éducative dans cet établissement, en dépit des difficultés qu'il rencontre comme de nombreux autres établissements d'enseignement technique et professionnel.

Il n'est pas normal qu'un jeune, présent depuis sept ans dans notre pays, soit toujours dans une situation aussi difficile qui, pour certains, tendrait à expliquer son geste. Ce n'est peut-être pas le lieu de poser cette question, cependant ce point doit être abordé au sein d'un comité de concertation car c'est du fonctionnement de notre État fédéral qu'il s'agit. Nous avons assisté à un événement qui aura de graves conséquences et dont la cause n'est peut-être pas unique.

De quels moyens cette école pourra-t-elle disposer pour permettre aux uns et aux autres de réagir positivement à cette situation ?

Demain, les cours reprendront dans cet établissement. Un geste immédiat doit être posé. Quel est votre capacité d'action ?

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le président, puisque vous n'avez pas cru utile, dans les circonstances actuelles, d'organiser un véritable débat d'actualité – ce que je regrette au vu du nombre de questions touchant à ce drame qui

ont été posées aujourd'hui – je m'en tiendrai donc strictement au règlement de notre assemblée.

J'ai bien écouté mes collègues, spécialement M. Reinkin qui a fait remarquer qu'il faudrait dans ce parlement un lieu pour débattre des problèmes tournant autour de la violence, de l'encadrement et de la délinquance des jeunes. Je vous ai écrit afin de demander à nouveau que l'on instaure dans cette assemblée une commission spéciale. Il y a quatre mois, j'avais déjà fait la même démarche et celle-ci avait été refusée. J'imagine que, dans les circonstances actuelles, j'aurai peut-être plus de chance d'obtenir gain de cause.

La question que j'avais déjà posée de façon plus globale, reste pleinement d'actualité. Nous savons qu'à l'heure actuelle, 26 000 enseignants, insécurisés dans leur métier, ont souscrit à leurs frais une assurance spéciale chez Ethias. Cela montre à quel point ces enseignants sont peu sûrs d'être remboursés par leur employeur des frais auxquels ils devraient faire face en cas de violence.

Dans le cas qui nous occupe, a-t-on prévu quelque chose pour aider ce directeur qui a subi de nombreuses blessures et qui aura probablement besoin d'un soutien psychologique ? Peut-il espérer que son employeur prenne en charge l'ensemble des frais qu'il devra supporter ?

M. le président. – Je vous remercie. Votre demande de débat d'actualité sera soumise à la Conférence des présidents.

M. Philippe Fontaine (MR). – Madame la ministre-présidente, je vous ai interrogée à plusieurs reprises sur le fonctionnement et la répartition des SAS. Ce matin en commission, vous avez admis que certains problèmes se sont posés dans le versement des subventions aux associations qui les gèrent. Le constat est assez grave. La presse nous a alertés à ce sujet, notamment pour un SAS de Huy.

Vous avez décidé que seule la politique des SAS devait fonctionner et vous avez modifié ce qui avait été fait sous la précédente législature. Considérez-vous que les moyens mis à la disposition de ces structures soient suffisants ? Les événements que nous avons vécus hier le prouvent encore : au-delà de l'aspect dramatique de la situation, il faut aussi que les élèves en décrochage scolaire et social puissent être accompagnés. Croyez-vous vraiment qu'avec des difficultés de financement, les associations pourront remplir la mission qui leur a été confiée ? La répartition des services, telle que vous l'avez décidée, est-elle suffisante ? Ne devraient-ils pas être plus nombreux afin d'être plus efficaces et de mieux répondre aux besoins sur le terrain ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je dirai tout d'abord qu'il n'y a pas de terme assez fort pour exprimer ce que nous avons vécu hier dans notre communauté éducative. Il n'y a pas de terme assez fort pour dire notre écœurement à l'égard d'une attitude aussi violente et que rien ne peut excuser, même l'histoire particulière d'une personne. Il n'y a pas de mots assez forts pour dire notre indignation devant un tel acte commis dans un environnement scolaire contre une personne qui a consacré sa vie au dialogue, à la tolérance et à l'enseignement de la citoyenneté. M. Jacquet était visé, mais aussi toute son équipe éducative, son école, ses élèves.

Nous devons veiller à ne pas stigmatiser ces derniers qui ont réalisé des choses formidables. Je suis d'accord avec M. Bayenet quand il dit qu'il ne faut pas fustiger l'enseignement technique et professionnel et laisser croire que l'on y retrouve toutes les formes de violence. La Communauté française prendra les sanctions qu'elle peut prendre. La Justice fera également son travail. Une décision de placement du jeune a déjà été prise.

J'évoquais la communauté éducative qui, dès demain, devra accueillir les jeunes de cette école. Elle s'est réunie aujourd'hui pour décider de la manière de le faire et aussi pour voir comment poursuivre le projet de tolérance et d'ouverture mis en œuvre dans cette école. C'est à elle et au travail qu'elle réalise que je pense aujourd'hui. Il serait dommage que ce parlement passe son temps à se livrer à des discussions politiciennes, polémiques et démagogiques alors que sur le terrain un groupe travaille et demande de l'aide. C'est la raison pour laquelle j'ai, hier soir, rencontré cette communauté éducative afin de lui dire à quel point le gouvernement, la Communauté française tout entière et l'ensemble de ses enseignants sont solidaires dans le drame qui s'est déroulé dans cette école.

Je lui ai exprimé notre solidarité et la mise à sa disposition du gouvernement et du cabinet de l'Enseignement obligatoire et de l'administration. Notons que la communauté éducative de cette école sait de quoi elle parle, et je ne voudrais pas que des solutions tombent d'en haut et qu'elles lui soit imposées sans connaître exactement le travail qu'elle a réalisé dans cette école depuis des années.

Je le répète, nous sommes à la disposition de cette école et lui avons fourni tous les outils possibles : médiateurs, équipes mobiles, administration, experts disponibles dans mon cabinet. Tout est à leur disposition ! Nous attendons que cette école puisse, une fois le recul nécessaire pris, nous exprimer les besoins qu'elle repérera. Ces besoins

seront définis via le dialogue entre l'équipe éducative et les élèves. Ce n'est qu'alors que nous pourrions apporter la solution la plus appropriée. Je puis vous dire que le service de médiation a déjà été sollicité afin d'aider au dialogue.

Je suis d'accord avec M. Lebrun pour dire que tant la dignité affichée par les enseignants que la réflexion des élèves sur l'intolérance et sur l'incompréhension par rapport aux faits qui se sont produits me semblait relever d'une attitude mûre, digne et tolérante. Cela peut augurer d'une attitude positive et constructive des élèves dans les jours qui viennent.

Sachez que nous sommes entièrement à la disposition de la communauté éducative de cette école afin de pouvoir l'aider. Mais il est difficile aujourd'hui de faire un catalogue des mesures que nous pourrions lui proposer. Nous attendons plutôt de manière concrète et pragmatique qu'elle puisse exprimer ses besoins non pas sous le coup de l'émotion mais de façon réfléchie et posée, ce qui prendra peut être un peu de temps. Cela ne veut pas dire pour autant quelle ne puisse pas être émue au vu des faits qui se sont produits, et il en va de même pour nous.

Enfin, j'en viens à la question pragmatique du soutien à accorder à la famille de la victime et à la victime elle-même. Sachez que les aspects pécuniaires et juridiques liés à l'accompagnement, aux soins médicaux, au salaire et aux mesures qui seront consacrées à M. Jacquet seront pris en charge par la Communauté française. Cette dernière portera elle-même plainte contre l'auteur de l'agression. Nous sommes ici dans une situation d'accident de travail, et comme dans les autres cas d'enseignants victimes d'un accident de travail, les frais sont à charge de la Communauté française. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

M. Maurice Bayenet (PS). – Je retiens deux choses de votre réponse. Premièrement, la Justice est saisie du dossier et la Communauté française assume pleinement ses responsabilités par rapport aux conséquences du délit commis. Deuxièmement, aucune mesure ne s'imposera à la communauté éducative, mais au contraire, nous accompagnerons les propositions que celle-ci nous fera.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Je n'ai pas envie d'ajouter la polémique politique au drame. Sur ce point, il nous faut raison garder dans notre parlement. Je salue le fait que vous vous soyez rendue sur place. Il est important, en pareille circonstance, de faire montre d'empathie. J'ai bien entendu que vous mettiez à la disposition de l'école tous les moyens disponibles, en outre les équipes mobiles.

Il faudra néanmoins que nous abordions un jour, dans tous les parlements, la question de fond, qui est celle de la violence au cœur de notre société. Cette question n'est pas uniquement celle d'école, mais de la société. La violence est un reflet de la société, qui nous impose de nous poser la question suivante : comment éduque-t-on aujourd'hui dans tous les secteurs de la vie en commun ?

M. Michel Lebrun (cdH). – J'apprécie votre souci d'écoute des demandes qui seraient formulées par l'école. J'apprécie également votre souci de dialogue. Avec votre collègue de l'aide à la jeunesse, nous devrions pouvoir trouver des solutions, dès lors que la justice indiquera les pistes les plus appropriées. Je ne peux cependant ignorer le fait que ce geste est lié à un phénomène de plus en plus présent à l'extérieur et dans les écoles : la drogue. Il y a là incontestablement matière à agir, à tous les niveaux de pouvoir. Enfin, je souhaite un prompt rétablissement au directeur qui serait actuellement hors de danger.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je me réjouis d'entendre d'autres que nous demander dans cette assemblée un débat de fond et sans tabou sur la violence, qui intègre, entre autres, la problématique des drogues. J'espère que nous finirons par y parvenir.

M. Philippe Fontaine (MR). – La ministre-présidente n'a nullement répondu à ma question !

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – J'en suis désolée mais j'ai répondu à une question identique, ce matin, en commission de l'Éducation. En outre, mon esprit a été particulièrement occupé par ce qui s'est passé à Dinant et moins par les SAS.

Ce matin, j'ai rappelé que nous avons tout mis en œuvre pour pérenniser les huit opérations pilotes. Elles ont d'ailleurs été étendues à douze SAS en Communauté française. Nous avons cependant rencontré des difficultés de liquidités. En effet, le décret ayant été voté début décembre, nous n'avons pas pu engager les montants avant la fin de la première quinzaine de décembre. Les procédures légales de contrôle ont, bien entendu, été respectées. Ces montants devraient donc apparaître dans les caisses des structures éligibles dans les prochains jours.

Dans l'intervalle, une lettre d'escompte a été envoyée à ces structures afin qu'elles puissent faire face à des ruptures de trésorerie. Cependant, comme je l'ai expliqué ce matin à M. Reinkin, puisque les engagements ont été pris en décembre, je ne peux pas ne pas respecter les procé-

dures légales en matière de liquidation de moyens. Tout devrait bientôt rentrer dans l'ordre pour l'ensemble des SAS.

M. Philippe Fontaine (MR). – Les douze SAS seront probablement insuffisants si l'on veut développer une politique permettant de réinsérer les jeunes de manière positive dans le milieu scolaire. En outre, si l'on collabore avec le monde associatif dans ce domaine, il faut lui donner la garantie qu'il pourra fonctionner avec des moyens suffisants. Pour créer un climat propice à la réinsertion des jeunes, les travailleurs de l'associatif ne peuvent se trouver eux-mêmes dans une situation précaire ! Comment créer une situation positive pour les jeunes que l'on encadre, tout en étant inquiet pour son emploi ? Une réflexion profonde sur le fonctionnement des structures en place est nécessaire. Le soutien administratif doit être organisé de façon plus efficace.

M. le président. – Je propose à l'assemblée d'envoyer nos vœux de prompt rétablissement au directeur de l'école de Dinant, à l'instar de ce qu'ont fait, ce matin, les membres de la commission de l'Éducation.

4.6 Question de M. Marcel Cheron à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative aux « annonces faites par André Antoine en matière de rénovation énergétique des bâtiments scolaires »

M. Marcel Cheron (ECOLO). – J'ai pris connaissance, dimanche matin, d'un article de presse portant sur la rénovation des bâtiments scolaires, notamment en lien avec les questions énergétiques et les économies d'énergie.

Ces propos m'ont interpellé car il m'arrive fréquemment d'évoquer la rénovation des bâtiments scolaires, notamment par le biais des économies d'énergie qu'elle suppose. Que dit M. Antoine, qui fut longtemps le chef de l'ancien groupe PSC, friand de questions relatives à l'enseignement ? Il déclare que la Région wallonne doit consentir un effort financier important pour les écoles communales et provinciales et se dit prêt à intervenir à concurrence de 60 % des dépenses. Il poursuit en déclarant que Marie Arena « *ferait bien d'ajouter 15 % supplémentaires afin de parvenir à 75 %* ». Nous sommes en droit de nous interroger quant à cette sorte d'arithmétique hollandaise... M. Antoine s'est-il concerté avec vous avant cette déclaration ? Quel sort réserve-t-il à la Région bruxelloise ?

Cette idée, au demeurant fort intéressante, est

lancée dans un quotidien. Qu'en pense la ministre compétente ? Recevrons-nous enfin l'annonce d'un effet, en lieu et place d'un effet d'annonce ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Il existe effectivement un arrêté daté de 2003 permettant à la Région wallonne d'intervenir à concurrence de 30 % dans les investissements énergétiques réalisés dans les écoles. Cet arrêté ne prend pas en considération le réseau de la Communauté française. Dans l'état actuel des choses, la Région wallonne est autorisée à intervenir pour les bâtiments des réseaux communaux, provinciaux ou libres. M. Antoine a proposé une modification de cet arrêté afin de porter à 60 % le taux d'intervention.

En ma qualité de ministre de l'éducation obligatoire en Communauté française, également en charge de la formation en Région wallonne, j'ai suggéré à M. Antoine de permettre à ces subventions de profiter également à la Communauté française. L'arrêté modificatif a été provisoirement retiré de la décision du gouvernement wallon. Nous envisageons, en concertation avec le ministre Antoine, de trouver une astuce juridique – les SPAPS – qui permettrait à la Région wallonne d'intervenir financièrement. Cette intervention pour des bâtiments appartenant à la Région wallonne pourrait permettre d'envisager un investissement énergétique. Cet arrêté modificatif n'a pas encore été pris par le gouvernement. Sur la base de ces avancées, nous envisagerions de faire intervenir les différents fonds d'intervention et de garantie des bâtiments scolaires.

Nous sommes toujours en discussion à cet égard. Le journal de dimanche a été plus rapide que nous. Nous avons effectivement traité, au sein du gouvernement, de l'arrêté modificatif, mais celui-ci n'a pas encore été pris. Les discussions entre la Communauté et la Région sur les modalités à prendre pour soutenir les investissements énergétiques dans les écoles se poursuivent.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je remercie la ministre-présidente de sa réponse. J'y ai relevé trois points. Tout d'abord, une discussion est en cours avec le gouvernement wallon, ce que j'ignorais. Nous attendrons donc les réponses juridiques, car il n'est pas simple, pour des raisons que nous n'explicitons pas ici, d'étendre l'arrêté au réseau de la Communauté. En tout cas, il serait effectivement souhaitable que toutes les écoles soient traitées sur pied d'égalité.

Deuxièmement, il me semble positif que ce projet soit mené via les sociétés patrimoniales, qui constituent un outil appréciable pour les finances

publiques.

En troisième lieu, je désirerais que cette politique soit menée en accord avec la proposition de la ministre-présidente dont on a beaucoup parlé, mais qui n'a abouti à aucun projet concret au sein de ce parlement. Je veux parler ici des PPP. Nous devons absolument mener un vrai débat sur les questions énergétiques.

Tout comme M. Daerden, je suis intéressé par les chiffres et je voudrais voir une certaine coordination entre les différents plans. En effet, on associe la Région wallonne, les SPAPS et les PPP, mais cela doit se faire de façon cohérente et bénéficier à nos écoles, que celles-ci dépendent de la Communauté, des communes, des provinces ou du réseau libre.

4.7 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à « la cohérence entre Communauté française et Région wallonne dans l'enseignement des langues »

Mme Caroline Persoons (MR). – Comme pour M. Cheron, c'est un article de presse qui m'a poussé à poser ma question d'actualité.

En effet, j'ai pu lire dans la presse que de nouvelles mesures et de nouveaux moyens budgétaires étaient prévus par la Région wallonne pour améliorer la connaissance des langues. Je ne puis que m'en réjouir, mais je suis un peu étonnée que les séjours linguistiques d'un an pour l'apprentissage de l'anglais seront conditionnés par la maîtrise du néerlandais ou de l'allemand. Je me demande quelle est la cohérence entre les décrets sur l'enseignement en Communauté française, où le choix des langues est possible durant tout le cursus scolaire, et les conditions imposées par la Région wallonne pour bénéficier d'un séjour linguistique.

Madame la ministre, quels sont vos contacts avec le responsable de la formation au sein du gouvernement wallon ? Je voudrais aussi souligner un problème de cohérence vis-à-vis de la Région bruxelloise. En effet, certains sites internet indiquent la possibilité de bénéficier de bourses lorsqu'on habite en Région wallonne. Que pensez-vous de ce manque de cohérence à l'égard de tous ces jeunes qui veulent apprendre les langues ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je commencerai par répondre en tant que ministre de l'Enseignement ; je répondrai ensuite à la deuxième question même si elle aurait

mieux trouvé sa place au parlement wallon.

Il faut bien faire la distinction entre l'apprentissage des langues dans l'enseignement et l'approche défendue en Région wallonne. Dans l'éducation, ce qui nous importe, c'est que le jeune puisse apprendre des langues étrangères le plus tôt possible. Dans une Europe élargie, la connaissance des langues est une richesse pour nos jeunes, d'autant qu'ils vivent dans un pays bilingue. La perspective de la Communauté française est beaucoup plus large ; elle cherche à privilégier l'ouverture et la citoyenneté.

Hormis à Bruxelles où les lois linguistiques imposent l'apprentissage du néerlandais dès l'école primaire, ailleurs en Communauté française, la seconde langue peut être l'anglais, l'allemand, le néerlandais, mais aussi l'espagnol, l'italien, etc.

En Région wallonne, où je suis responsable de la Formation, nous nous sommes rendus compte que la maîtrise des langues germaniques n'était pas indispensable pour tous les emplois : un diplômé en philologie romane n'aura pas forcément besoin du néerlandais ou d'une autre langue germanique. Par contre, un attaché commercial devra parler le néerlandais, l'anglais, l'allemand, et éventuellement une autre langue s'il souhaite travailler en Amérique latine, en Asie ou en Europe de l'Est.

La Région wallonne considère que pour développer l'activité économique de ses entreprises, il est essentiel d'offrir aux jeunes des compétences linguistiques complémentaires. Cela augmentera leurs chances d'insertion sur le marché de l'emploi. Le premier partenaire économique de la Région wallonne est d'ailleurs la Flandre. C'est pourquoi la Région wallonne va offrir une année d'immersion linguistique aux jeunes de 18 ans, ayant terminé leurs études secondaires. Voilà la philosophie prônée par le gouvernement wallon. Elle n'est pas en contradiction avec la politique menée par la Communauté française. Celle-ci va dégager des moyens pour l'apprentissage des langues étrangères en offrant à ses enseignants des bourses d'immersion linguistique. Un décret vous sera d'ailleurs présenté très prochainement.

En parallèle, une politique régionale viendra étayer cette démarche. En effet, comme ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes, si on laisse faire la nature, la tendance masculine spontanée va à l'encontre de notre volonté politique. On est donc obligé d'imposer des quotas ou des mesures similaires. Avec les langues, c'est la même chose : si on les laisse faire, les jeunes choisissent l'anglais plutôt que le néerlandais. C'est pourquoi, il faut instaurer des mécanismes qui contrecarrent cette propension naturelle, et pro-

poser des incitants afin de promouvoir le néerlandais. Si un jeune veut aller étudier l'anglais au Royaume-Uni, aux États-Unis ou au Canada, il faudra qu'il étudie préalablement un peu de néerlandais, notamment grâce à des immersions. Les bourses d'immersion linguistique témoignent d'une volonté politique d'adapter les compétences aux besoins du marché de l'emploi.

Étant donné que, l'année dernière, le dispositif d'immersion linguistique n'avait pas encore été mis en place à Bruxelles, nous avons accepté que des Bruxellois bénéficient des bourses d'immersion wallonnes. Il s'agit d'un exemple supplémentaire de la solidarité Wallonie-Bruxelles. Nous espérons que Bruxelles pourra installer son dispositif propre car la nécessité de connaître les langues est plus impérieuse encore dans la capitale. De plus, les rencontres avec des interlocuteurs néerlandophones ou anglophones sont plus fréquentes. Vous devriez peut-être également interpellier le gouvernement bruxellois sur son dispositif en matière d'apprentissage des langues.

Mme Caroline Persoons (MR). – Vous dites que l'enseignement s'inscrit dans une perspective d'ouverture et de citoyenneté et non d'obtention d'un emploi. Pour les filières techniques et professionnelles, je pense que l'enseignement des langues est plus qu'un projet d'ouverture, c'est aussi un moyen de trouver du travail. Ensuite, je suis convaincue que l'anglais est un facteur d'emploi important dans certains domaines.

La Communauté française permet aux étudiants de choisir la ou les langues à étudier. Cependant, selon la politique wallonne, ces mêmes étudiants ne pourront pas tous bénéficier de bourses d'immersion. Pourquoi un jeune Wallon qui a choisi l'anglais ne pourrait-il profiter d'une année d'apprentissage des langues ? En outre, ce choix correspond peut-être précisément aux besoins du secteur dans lequel il désire trouver un emploi.

4.8 Question de M. Michel de Lamotte à M. Claude Erdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative à « la fermeture du centre nautique de l'Adeps à l'île Monsin »

4.9 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Claude Erdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative à « la fermeture d'un centre Adeps en province de Liège »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*).

M. Michel de Lamotte (cdH). – Monsieur le ministre, ce week-end, vous avez annoncé votre décision de fermer le centre Adeps de l'île Monsin. Vous évoquiez l'état apocalyptique du lieu, infesté par l'amiante et inondé de boue. J'entends bien votre décision. J'aurais cependant souhaité vous poser quelques questions.

Qu'entendez-vous par un « effet quasi-immédiat » ? S'agit-il de mettre la clé sous le paillason sans plus tarder ? Avez-vous prévu un délai ? La continuité sera-t-elle assurée pour les familles qui avaient décidé de s'inscrire à un stage Adeps ? Que deviendra le bâtiment ? Sera-t-il revendu, configuré pour une autre programmation, cédé à un tiers ou démoli ? Nous savons que la pratique de la voile est possible dans d'autres régions, mais qu'en sera-t-il en province de Liège ? Pouvez-vous nous dire ce qu'il adviendra du personnel du centre ? Où sera-t-il transféré ? Avez-vous eu un contact avec l'échevin des sports de la Ville de Liège qui, lui aussi, est intéressé par la présence d'un tel centre sportif en territoire liégeois ?

M. Jean-Luc Crucke (MR). – L'annonce de cette fermeture a suivi la visite du ministre. Il est venu, il a vu, il a fermé ! Monsieur le ministre, c'est en effet en revenant de l'île de Monsin que vous avez pris la responsabilité de fermer le complexe sportif. Vos explications paraissent quelque peu contradictoires. Je comprends qu'une vision apocalyptique vous incite à prendre cette décision, mais certains parlent de raisons budgétaires. Le lien est vite fait avec la volonté de créer un centre sportif de haut niveau à Liège. Ce futur complexe aurait peut-être besoin d'installations nautiques.

Les dossiers et les rapports régulièrement adressés aux responsables de l'administration et aux ministres ne mentionnaient-ils pas l'apocalypse dont vous parlez ? Comment se fait-il que tous aient ignoré cet état catastrophique au point que vous ayez à prendre une mesure si radicale ? Pourriez-vous me rassurer et me dire qu'il n'existe pas de transfert entre des vases budgétaires communicants qui feraient que pour avoir du sport de haut niveau à Liège, on ne peut plus y faire de bateau ? Quoi qu'il en soit, si j'ai bien compris, ce n'est pas là que l'on retrouvera la pratique nautique.

M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Messieurs les députés, je me suis effectivement rendu sur place comme dans d'autres centres Adeps. Celui de l'île Monsin est le dernier à avoir reçu ma visite. Il est situé dans la zone portuaire de Liège, dans un environnement industriel. Il ne s'agit nullement d'un cadre enchanteur propice à l'éveil des sens au printemps !

La première image en arrivant est une darse remplie de boue. Il faut savoir que la Meuse liégeoise, comme les autres cours d'eau, n'est plus draguée parce qu'on n'a trouvé aucune solution au dragage des boues. Cette darse immonde est envahie de déchets divers. Un chien crevé flottait même au fil de l'eau. C'est l'horreur ! Ajoutez à cela l'état des bâtiments. On m'a même dit qu'il y avait de l'amiante. Heureusement, ce centre n'était ouvert que pendant les six mois de beau temps, d'avril à la fin de l'automne. Il était temps de le fermer, les raisons sont nombreuses. Tout d'abord, la fréquentation était marginale par rapport à l'ensemble des centres. Ensuite, il est impossible de continuer à y pratiquer ce sport nautique tant que le port autonome ne pourra pas draguer le fleuve.

Le directeur du port autonome de Liège, qui a succédé à Mme Simonet à cette fonction, m'a adressé un courrier me confirmant qu'il n'y avait aucune possibilité réglementaire de draguer la vase de la darse. D'ici quelque temps, la boue atteindra le niveau du quai. Tous les enfants qui souhaitent pratiquer la voile peuvent se rendre dans les centres de Péronnes, de l'Eau d'Heure, du Grand Large, de Seneffe, de Bütgenbach. Le canoë kayak peut être pratiqué dans un autre centre liégeois, le Campana, situé sur l'Ourthe.

Le reclassement du personnel est assuré. Le chauffeur sera transféré au dépôt de matériel de Villers-le-Bouillet. Un agent travaillait à l'île Monsin en bonne saison et les six mois d'hiver au Centre du conseil du sport. Il restera désormais toute l'année dans ce centre. Un poste équivalent temps plein et demi de directeur d'activités sera affecté au Centre de conseil du sport et au Blanc Gravier, situé sur les hauteurs de Liège.

Par ailleurs, la conciergerie pourra trouver à se reloger dans le bâtiment inoccupé de la conciergerie de Campana-sur-l'Ourthe. Personne ne perd son emploi, tout le monde est recasé. Cette mesure s'imposait parce que maintenir ce centre risquait de coûter un maximum d'argent pour une fréquentation dérisoire qui allait d'ailleurs diminuer de plus en plus compte tenu de l'état des lieux.

J'invite les intervenants à aller le visiter pour se rendre compte de l'ampleur du désastre. Il ne faut pas oublier que nous devons du respect aux adultes et surtout aux enfants qui fréquentent nos centres Adeps. Ils doivent pouvoir pratiquer leur sport dans d'excellentes conditions.

Une école d'hôtellerie de la ville de Liège se trouve sur le site, dans un bâtiment où on trouve également de l'amiante. Un contact a donc été pris avec la ville. Je ne sais pas ce que va faire la ville

de Liège. Va-t-elle elle aussi abandonner le site ? Je m'en réfère à la décision du collège échevinal qui, en toute logique, devrait faire comme nous.

J'ai fait mon devoir, le sport n'est pas menacé. Nous réaliserons d'importants investissements à Blanc Gravier. Il ne s'agit pas de supprimer une activité de sport pour tous au profit du sport de haut niveau, il s'agit simplement de constater que l'on ne peut plus, en l'absence de dragage, continuer à pratiquer ce sport à cet endroit. Je le répète, une simple visite des lieux est édifiante. D'ici quelques mois ou quelques années, plus aucun bateau ne pourra être posé dans la darse tant qu'on n'aura pas réalisé le dragage qui s'impose et qui n'est pas possible en Région wallonne, comprenez qui pourra ! Pour ma part, je dois agir avec les éléments dont je dispose, j'ai pris mes responsabilités.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Dois-je dois comprendre que l'effet « quasi immédiat » dont vous parlez est un effet « immédiat », puisque vous ne l'avez pas fixé dans le temps ? Par ailleurs, vous êtes tout de même propriétaire du bâtiment, même s'il est occupé par deux partenaires.

Quant à la pratique de la voile sur la Meuse, elle était intéressante. Vous décrivez le site de manière apocalyptique mais il y avait d'autres endroits. Dorénavant, des enfants vont être amenés à se déplacer vers une autre partie de la région. J'en prends acte et je note vos réponses.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je remercie le ministre de sa réponse. Je crains que d'aucuns aient désormais quelque appréhension avant d'aller visiter un centre Adeps.

Je vous avais posé une question durant les vacances à propos de Monsin. À l'époque, vous évoquiez six travailleurs sur le site. Vous parlez aujourd'hui de quatre travailleurs et demi ; un travailleur et demi a ainsi disparu entre-temps dans les fonds vaseux que vous avez évoqués ! Vous citez également 2 400 journées de stagiaires. Si j'ai bien compris, celles-là aussi on y met fin mais tout n'est peut-être pas perdu puisque la restauration risque encore de s'y maintenir. C'est réellement apocalyptique d'entendre tout cela ! Si vous dites que ce site ne convient pas pour le sport, je vous crois sur parole. Je vous félicite pour votre décision, mais qu'on puisse continuer à faire de la restauration en ce lieu, cela m'inquiète sérieusement !

4.10 Question de M. Alain Onkelinx à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « Nandrin Festival »

M. Alain Onkelinx (PS). – Je voudrais vous interroger sur un événement culturel important qui a lieu en province de Liège. Le festival rock de Nandrin a organisé l'année passée sa treizième édition. Il prend une place de choix dans le calendrier estival des festivaliers. Il draine un public nombreux et est économiquement important pour cette petite région rurale. En 2006, les organisateurs avaient recadré l'événement autour de la musique urbaine et électronique, ce qui est assez particulier dans un milieu rural.

Je voudrais vous interroger sur la disparition de ce patrimoine culturel pour des raisons économiques et financières, plus précisément à cause d'un déficit persistant de 200 000 euros et d'une somme due par la TVA.

Une mauvaise nouvelle ne venant jamais seule, on peut aussi déplorer l'éventuelle disparition d'un second festival en province de Liège : le festival des Bandas à Dalhem. Il est très particulier et a lui aussi pris une dimension internationale. On peut donc déplorer la disparition de deux événements importants en province de Liège.

Avez-vous des nouvelles au sujet du festival de Nandrin, de son déficit persistant et de ses problèmes de TVA ? Disposez-vous d'informations relatives aux problèmes fiscaux du festival des Bandas ? Le pouvoir fédéral envisage-t-il une solution pour ce dernier ? Une pétition a déjà recueilli plusieurs milliers de signatures.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – J'ai appris officieusement, notamment dans la presse, que le festival de Nandrin n'aurait plus lieu. Il connaît des difficultés depuis plusieurs années. Ses organisateurs ont été victimes d'une série de malchances. Je pense ici à l'édition de 2005. La Communauté française était alors intervenue pour soutenir ce festival, notamment par le biais d'une journée supplémentaire organisée pour récolter des fonds.

La structure du festival est passée d'une asbl à une sprl, GML Event. Déjà à l'époque, mon administration lui avait demandé des informations complémentaires, notamment ses comptes et bilans, mais ne les a jamais reçues. Je découvre aujourd'hui l'existence d'un déficit de 200 000 euros. Je suppose que c'est la raison qui a poussé les organisateurs à ne pas répondre aux demandes de l'administration. Par ailleurs, un déficit supérieur à 6 % du budget rend impossible toute aide à de

telles activités, même par des budgets extraordinaires. Je ne vois donc pas comment aider cette société, d'autant qu'elle n'a pas répondu aux demandes d'information légitimes de l'administration de la Communauté française.

Je ne connais pas la situation fiscale du festival Bandas de Dahlem. Les organisateurs n'ont jamais déposé de dossier auprès de la commission des musiques non classiques. Cette dernière aurait pu, le cas échéant, émettre un avis positif. En conséquence, je peux difficilement répondre à vos questions. S'ils souhaitent être soutenu par la Communauté française, les organisateurs doivent nous envoyer un projet de dossier que je soumettrai à l'administration de la Communauté française.

M. Alain Onkelinx (PS). – La disparition de toute manifestation culturelle est extrêmement grave. Elle lèse d'abord le public, essentiellement constitué de personnes qui ne peuvent pas se payer de vacances et qui trouvaient là l'occasion d'un congé culturel agréable.

À vous entendre, je comprends que la Communauté française peut difficilement aider le festival de Nandrin. Cependant, je ne manquerai pas de communiquer vos suggestions aux organisateurs du festival Bandas. J'espère qu'ils vous remettront un dossier.

4.11 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative au « traitement des places d'accueil 0-3 ans libérées suite à des renons par des pouvoirs organisateurs dans le cadre de la programmation 2006-2007 »

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Madame la ministre, ce n'est pas à vous ni aux membres de ce parlement que je dois expliquer l'importance des places d'accueil en Communauté française. Un accord passé avec les pouvoirs organisateurs fixait le nombre de places disponibles. Or cet objectif n'est pas atteint.

Je connais moins la situation dans les autres provinces mais, dans le Hainaut, 66 places ont un renon officiel par écrit, et 100 places sont attendues en renon potentiel.

Plus d'un quart des places octroyées, soit 166, sont en renon. Suivant la logique du comité subrégional, les places devaient être redistribuées à des projets répondant aux critères et susceptibles d'être mis en œuvre avant la fin 2007. Or, il m'est interdit de redistribuer! Madame la ministre, comment allons-nous répondre au plan Ci-

gogne, alors qu'en Hainaut, par exemple, je suis empêchée de redistribuer un quart des places octroyées?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – À ce jour, l'ONE a enregistré trois renons sur un total de trente-quatre projets. Un courrier a été adressé par l'ONE aux initiateurs des 125 projets retenus afin de leur demander confirmation de la réalisation dans les délais indiqués par les PO, associations et communes.

J'ai demandé à l'ONE une évaluation détaillée des renons sur l'ensemble des subrégions pour la fin février. Pour rappel, l'appel à projets pour 400 places a été ajouté aux 1 490 places du collectif subventionné inscrites dans l'avenant au contrat de gestion avalisé par le gouvernement. J'interpellerai alors à nouveau le gouvernement et, s'il y a lieu, je redistribuerai les places et les budgets, en fonction des critères définis et de l'évaluation de la situation dans les subrégions.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Je demeure inquiète sur trois points. Tout d'abord, vu que le manque de places a été constaté dans le Hainaut, j'espère que cette région sera concernée par d'éventuelles places à redistribuer. En outre, je souhaite qu'on établisse la redistribution sur la base de critères objectifs. Enfin, j'espère que celle-ci sera effective avant fin 2007, sous peine de perdre le quart des places prévues.

5 Projet de décret fixant le statut des directeurs

6 Proposition de décret relative à l'aide administrative aux directions d'écoles de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, organisé et subventionné par la Communauté française

6.1 Examen et vote d'articles – votes réservés

M. le président. - Nous passons à l'examen des articles du projet de décret. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur les articles 1 à 16 ?

Ces articles sont adoptés.

À l'article 17, je suis saisi d'un amendement n° 4 déposé par M. Neven et consorts libellé comme suit : « À l'article 17, §1er, l'alinéa 2 est supprimé. »

M. Marcel Neven (MR). – Nous souhaitons supprimer l’alinéa 2. Les candidats à une fonction de directeur possèdent déjà une formation pédagogique importante. Imposer un volume de 30 à 40 heures de formation supplémentaire paraît disproportionné. Il serait préférable de ne pas citer le nombre d’heures.

M. le président. – Le vote sur l’amendement et sur l’article est réservé.

À l’article 18, je suis saisi d’un amendement n° 5 déposé par M. Neven et consorts libellé comme suit : « À l’article 18, §1er, l’alinéa 2 est supprimé. »

M. Marcel Neven (MR). – Même justification, monsieur le président.

M. le président. – Le vote sur l’amendement et sur l’article est réservé.

Quelqu’un demande-t-il la parole sur les articles 19 à 21 ? (*Non.*)

Ces articles sont adoptés.

À l’article 21, je suis saisi d’un amendement n° 6 déposé par M. Neven et consorts libellé comme suit : « L’article 21, §1er est remplacé par la disposition suivante : « *Article 21. Pour ce qui concerne le volet propre à chaque réseau ou à chaque pouvoir organisateur si celui-ci n’adhère pas à un organe de représentation ou de coordination des pouvoirs organisateurs, les modules de formation visés à l’article 18, §1er, sont sanctionnés par l’opérateur de formation visé à l’article 23, §1er qui s’est chargé de la formation, et selon les conditions qu’il fixe* ».

M. Marcel Neven (MR). – Nous souhaitons supprimer une partie de l’alinéa 1er de l’article 1er. Nous pensons qu’il est beaucoup trop précis et qu’il faut laisser aux opérateurs de formation la liberté d’organiser la certification relative à la formation qu’ils donnent. Nous gardons le début de l’article mais nous supprimons la fin.

M. le président. – Le vote sur l’amendement et sur l’article est réservé.

Quelqu’un demande-t-il la parole sur les articles 22 à 36 ? (*Non.*)

Ces articles sont adoptés.

À l’article 37, je suis saisi d’un amendement n° 1 déposé par Mme Fassiaux et consorts libellé comme suit : « Dans l’article 37, §1er le point 3° est complété d’un point c) rédigé comme suit : « c) 3 présidents de zone de l’enseignement de promotion sociale dont celui de la zone concernée, désignés par le Gouvernement lorsque la Commission

exerce ses missions à propos d’un membre du personnel de l’enseignement de promotion sociale. »

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Il s’agit d’assurer la représentation du secteur de la promotion sociale dans les commissions où le cas d’un membre du personnel de l’enseignement de promotion sociale est examiné. M. Neven était sur la même longueur d’onde.

M. le président. – Le vote sur l’amendement et sur l’article est réservé.

Quelqu’un demande-t-il la parole sur les articles 38 à 133 ?

Ces articles sont adoptés.

À l’article 134, je suis saisi d’un amendement n° 2 déposé par M. Walry et consorts libellé comme suit : « À l’article 134, les termes « 132 et 133 » sont remplacés par les termes « 135 et 136 ».

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – L’amendement attire l’attention sur une simple erreur de chiffres.

M. le président. – Le vote sur l’amendement et sur l’article est réservé.

Quelqu’un demande-t-il la parole sur les articles 135 à 139 ?

Ces articles sont adoptés.

À l’article 140, je suis saisi d’un amendement n° 3 déposé par Mme Corbisier et consorts libellé comme suit : « L’article 140 du projet, est remplacé par la disposition suivante : « §1, *D’ici la délivrance des premières attestations de réussite permettant l’application des articles 57, alinéa 1er, 5° et 80, alinéa 1er, 4°, peuvent être admis au stage, ou en cas de non vacance d’emploi peuvent être désignés ou engagés à titre temporaire, dans une fonction de directeur au sens de l’article 2, §1er, 1° des membres du personnel qui répondent à l’ensemble des autres conditions respectivement des articles 57 à 59 et 80 à 82 du présent décret.*

Peuvent également être admis au stage, ou en cas de non vacance d’emploi peuvent être désignés ou engagés à titre temporaire, dans une fonction de directeur au sens de l’article 2, §1er, 1°, les membres du personnel qui exercent à titre temporaire une fonction de directeur au sens de l’article 2, §, 1er, 1° à la veille de l’entrée en vigueur du présent décret et qui ne peuvent bénéficier des dispositions respectivement des articles 135, §1er et 136, § 1er, et qui ont été désignés ou engagés à titre temporaire en vertu des conditions de désignation ou d’engagement à titre temporaire pour la fonction considérée qui étaient en vigueur avant

l'entrée en vigueur du présent décret. Ces membres du personnel pourront être nommés ou engagés à titre définitif dès qu'ils rempliront l'ensemble des conditions de nomination ou d'engagement à titre définitif pour la fonction considérée qui étaient en vigueur avant l'entrée en vigueur du présent décret et à condition d'avoir obtenu les 5 attestations de réussite visées aux articles 20 et 21 du présent décret à l'issue de deux ans de stage.

§2 Au plus tard d'ici le 1er janvier 2008, peuvent être désignés ou engagés à titre temporaire dans une fonction de sélection ou une autre fonction de promotion que celle de directeur au sens de l'article 2, §1er, 1°, des membres du personnel qui répondent aux conditions respectivement des articles 40 à 44 ou 49 à 52 du décret du 6 juin 1994 ou des articles 50bis à 54bis ou des articles 58bis à 61bis du décret du 1er février 1993, à l'exception de l'exigence de certificat de fréquentation, qu'ils doivent détenir dans un délai maximum de 2 ans à dater de leur désignation ou engagement à titre temporaire.

Les membres du personnel désignés ou engagés à titre temporaire dans une fonction de sélection ou une autre fonction de promotion que celle de directeur au sens de l'article 2, §1er, 1°, avant l'entrée en vigueur du présent décret et qui ne peuvent bénéficier des dispositions respectivement des articles 135, §2 et 136, §2, et qui ont été désignés ou engagés à titre temporaire en vertu des conditions de désignation ou d'engagement à titre temporaire pour la fonction considérée qui étaient en vigueur avant l'entrée en vigueur du présent décret pourront être nommés ou engagés à titre définitif, dès qu'ils rempliront l'ensemble des conditions de nomination ou d'engagement à titre définitif pour la fonction considérée qui étaient en vigueur avant l'entrée en vigueur du présent décret et à condition d'avoir obtenu le certificat de fréquentation visé respectivement aux articles 40 ou 49 du décret du 6 juin 1994 et aux articles 51 et 59 du décret du 1er février 1993, dans un délai de 2 ans à dater de leur désignation ou de leur engagement à titre temporaire. »

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Cet amendement vise à inclure dans les dispositions transitoires les directeurs qui auraient une ancienneté de moins de deux ans mais qui n'auraient pas atteint 600 ou 720 jours, et qui auraient été engagés sur la base des anciens critères. À condition qu'ils suivent la formation, ils pourraient être nommés.

M. le président. – Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé. (*Les articles figurent en annexe au compte rendu de la présente séance.*)

Il sera procédé ultérieurement aux votes réservés et au vote sur l'ensemble du projet.

7 Projet de décret portant transposition de la directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public

7.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

M. Fontaine, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Eerdekens, ministre.

M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Nous avons eu un débat très approfondi en commission sur ce projet de décret, lequel est très technique et vise à transposer une directive européenne. Ce projet n'est pas susceptible de susciter des controverses au sein du parlement puisqu'en commission il a été approuvé unanimement par toutes les familles politiques présentes. Je propose donc de nous en référer au texte tel que proposé.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

7.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles du projet ? (*Non*)

Les articles sont donc adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance.*)

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet.

8 Proposition de décret instituant un prix du Parlement de la Communauté française de Belgique en vue de récompenser un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques

8.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion sur la proposition de décret. La parole est à Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery (PS), rapporteuse – Membre du jury depuis trois sessions avec mes collègues des groupes politiques démocratiques Mme Persoons, MM. Di Antonio et Reinkin et sous la présidence de M. Istasse, nous avons estimé, après une réunion de travail avec les membres du jury représentant le monde de l'art et de l'enseignement artistique, que le décret régissant ce prix appelé communément « prix jeunes artistes » devait être modifié.

C'est le talent et le potentiel d'un ou d'une jeune artiste que nous souhaitons dorénavant encourager, plutôt que de récompenser une de ses œuvres en particulier. Le jury s'attachera donc à cerner la démarche des artistes candidats au prix, plutôt que telle ou telle production particulière. Pour ce faire, nous voulons nous donner l'opportunité et les moyens d'appréhender dans son éventuelle diversité le travail de l'artiste ainsi que son potentiel. Le calendrier des travaux du jury a été revu en tenant compte des visites d'ateliers, des rencontres avec les candidats et de l'examen approfondi des dossiers.

Chaque année, la limite d'âge, fixée à 35 ans, a fait l'objet de débats au sein des jurys successifs. Après avoir délibéré, nous avons décidé de porter la limite d'âge à 40 ans, vu notamment l'allongement du parcours scolaire. Il n'est pas anormal de remettre en cause des limites jusqu'ici considérées intangibles. Les concepts de jeunesse et de vieillesse évoluent.

Le jury a aussi précisé les disciplines récompensées, tenant compte des nouveaux modes d'expression utilisés, comme l'art numérique ou les installations.

Quant à l'utilisation du terme « design », il a été intégré dans la langue française et représente une discipline à travers laquelle les artistes de notre communauté et de notre pays portent la renommée de nos talents à l'étranger.

Après avoir revalorisé le montant et clarifié l'objectif désormais traduit dans le texte légal,

c'est avec le même équilibre au sein du jury, fort efficace et apprécié de tous, que nous allons, d'ici quelques jours, nous mettre au travail, pour autant que notre assemblée adopte cette proposition de décret.

M. le président. – Madame la députée, vous avez parfaitement rendu le travail de tous les groupes.

Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

8.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles de la proposition, les articles sont donc adoptés. (*Ils figurent en annexe du présent compte rendu.*)

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition.

(*Mme Françoise Schepmans, première vice-présidente, prend la présidence.*)

9 Interpellation de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant « le Conseil supérieur de l'Audiovisuel » (Article 59 du règlement)

M. Richard Miller (MR). – Comme vous le savez, madame la ministre, la présidente du Conseil supérieur de l'Audiovisuel a récemment été entendue par notre commission de la Culture et de l'Audiovisuel, sous la présidence de notre excellent collègue, M. Jeholet. J'aimerais prolonger avec vous quelques-unes des réflexions qui nous ont été soumises par Mme Lentzen.

Depuis 2003, date de la seconde réforme dont le CSA a fait l'objet, celui-ci exerce un rôle prépondérant dans le secteur audiovisuel de la Communauté française. En 2003, le CSA est devenu une véritable autorité administrative indépendante de régulation, jouissant de la personnalité juridique. Cette personnalité juridique devait lui garantir une véritable autonomie de gestion et de fonctionnement. Le CSA bénéficie donc d'un contrat de financement pluriannuel de la part du gouvernement. L'autorité du CSA a également été renforcée par l'extension de ses missions à des matières telles

que la délivrance en toute indépendance des autorisations aux éditeurs ou l'assignation des radiofréquences dès lors qu'un plan aura été arrêté par le gouvernement. Par ailleurs, sous la majorité précédente socialiste-libérale-Écolo, par ailleurs excellente, la compétence du CSA a aussi été étendue aux opérateurs audiovisuels publics et donc à la RTBF.

D'un point de vue plus formel, la réforme s'est traduite par la fusion des collèges d'avis et de la publicité, ainsi que par la création d'un secrétariat d'instruction, chargé d'instruire les plaintes dont tout citoyen peut dorénavant saisir le CSA, conformément aux vœux exprimés par le Conseil supérieur de l'Audiovisuel dans sa composition antérieure.

Aujourd'hui, les autorités européennes, qui ont encouragé la création de pareils organes indépendants au sein des États membres, les considèrent à juste titre comme leurs interlocuteurs naturels en matière audiovisuelle, matière qui s'est de fait étendue par la suite à de nombreux champs du fait de l'évolution rapide et constante des technologies de la communication.

Enfin, je constate que le CSA, tel qu'il fonctionne sur la base du décret de 2003, remplit ses missions avec rigueur, indépendance et professionnalisme, ce qui est devenu une absolue nécessité dans le contexte extrêmement changeant des technologies nouvelles, dont la convergence des infrastructures n'est qu'un exemple, lequel n'a d'ailleurs pas fini de susciter modifications, interrogations et adaptations de tous ordres.

La compétence du CSA en matière d'infrastructures en Communauté française a d'ailleurs été entérinée par la Cour d'arbitrage. Compte tenu des complexités technologiques et légales croissantes, les qualités du CSA sont appelées, selon moi, à se développer encore, d'autant plus que cet organe est notre expert aux plans européen et international, où tout se joue désormais.

Dans ce contexte, il me semble essentiel d'accorder tout notre appui à l'organe de régulation audiovisuelle qui représente notre Communauté à ces différents niveaux. Je regrette donc qu'éclatent des querelles stériles, comme dans le cas de l'avis rendu par le CSA sur le nouveau contrat de gestion de la RTBF. Il m'aurait en effet semblé plus opportun que le gouvernement prenne en compte le fond de cet avis, plutôt que de perdre son temps à contester la compétence du CSA sur la forme. De même, il me paraît dangereux de la part du gouvernement de ne pas respecter les dispositions du contrat de financement au début de l'année budgétaire. Une telle attitude pourrait en effet être inter-

prétée comme une défiance vis-à-vis d'un organe réputé indépendant.

Vous nous avez assurés du respect de vos obligations contractuelles en temps opportun. Ce n'est pas dévoiler un secret de dire que nous y serons particulièrement attentifs.

Je constate d'ailleurs que vous-même sollicitez souvent l'organe de régulation. Mais est-il suffisamment armé pour relever tous les défis qui continuent à se présenter dans son champ de compétence, tant sur le plan international qu'à l'échelon intrafédéral? Quelle est votre attitude face à une éventuelle évolution du CSA, compte tenu des charges de travail de plus en plus variées et étendues qui lui incombent? Estimez-vous que le CSA est suffisamment outillé pour y faire face?

Quant à l'organisation formelle du CSA, sa présidente nous a fait part de son souhait de voir procéder à deux modifications. Il semble en effet que les membres du collège d'avis se présentent comme membres à part entière du CSA. Ils peuvent ainsi apparaître aux yeux du public comme juge et partie, alors qu'ils ne disposent que d'une compétence d'avis, non obligatoirement traduite en règlement. Cette confusion porte préjudice à l'image que le public a du CSA, et sa présidente suggère de limiter l'appellation au collège d'autorisation et de contrôle, ainsi qu'au secrétariat d'instruction, dont l'intégration au CSA constituerait la seconde modification souhaitée. Il s'agirait donc de sortir le collège d'avis du CSA et d'y inclure le secrétariat d'instruction.

Comment réagissez-vous à ces suggestions de la présidente du CSA? Pensez-vous y donner suite? Le cas échéant, de quelle manière précisément? Comment éviter le risque que les recommandations du collège d'avis ne soient rendues librement que si elles ne sont pas traduites directement en textes ayant force légale?

Enfin, Mme la présidente s'est réjouie d'un nouvel accord de coopération qui devrait permettre aux entités fédérées et à leurs organes compétents de s'entendre désormais en matière audiovisuelle. Cet accord produirait un effet immédiat dans le dossier des fréquences radio. Pouvez-vous me renseigner plus précisément sur la teneur de cet accord? A-t-il été conçu dans l'idée de remplacer le très contesté arrêté royal du 10 janvier 1992? Quelles sont les garanties données à la Communauté française dans le cadre des négociations avec la Communauté flamande, dont vous avez pu expérimenter la pugnacité? Quand cet accord sera-t-il ratifié par notre assemblée? Quels délais envisagez-vous pour le règlement du dossier du plan de fréquences?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Je remercie M. Miller de cette interpellation qui me permet de clarifier la situation.

Tout d'abord, j'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer devant le parlement sur l'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel dont vous faites mention. Je vous rappelle toutefois que cet avis a été donné suite à l'un des multiples brouillons du projet de contrat de gestion qui n'avait jamais été communiqué au CSA par l'un des contractants. Une institution à vocation juridictionnelle ne peut théoriquement se prononcer officiellement sur des documents confidentiels qui lui arrivent par une voie détournée.

Quant au fond de l'avis en tant que tel, contrairement à ce que vous semblez croire, le gouvernement a tenu compte des éléments à portée juridique qui y étaient exposés. En revanche, certaines propositions plus politiques ont été ignorées. Il est en effet normal que chacun reste dans son rôle et que le gouvernement assume les changements d'orientation politique.

Par ailleurs, je vous remercie d'avoir rappelé que je sollicite souvent l'avis du CSA afin de guider le gouvernement dans sa politique audiovisuelle. Si je n'avais pas confiance en cette institution, je ne requerrais pas son expertise aussi fréquemment.

Quant au rôle international du CSA qui s'accroît, je dois vous rappeler que le gouvernement peut s'appuyer depuis longtemps à la fois sur le Service général de l'audiovisuel et des médias du ministère de la Communauté française – dont vous avez pu mesurer la qualité du travail lorsque vous étiez ministre – et sur les services du CGRI.

Pour ce qui est du financement du CSA, pour votre parfaite information, sa présidente a été reçue en mon cabinet, le 7 décembre 2006. Lors de cette rencontre, il a été convenu avec elle qu'une concertation aurait lieu le 29 janvier 2007. Dans l'attente de cette réunion, il a été décidé de maintenir le crédit au montant initial 2006. La situation d'insuffisance budgétaire cette année pour le CSA sera donc réexaminée lors de l'ajustement budgétaire. Je puis cependant déjà vous assurer que je respecterai le contrat de financement du CSA.

En ce qui concerne les membres du Collège d'avis du CSA, je pense qu'il est assez simple de rappeler à la modestie ceux qui abuseraient éventuellement de ce titre. Pour le reste, il est très courant qu'un organisme indépendant soit accompagné par deux types d'instances : l'une consultative, orientée vers la réflexion et l'autre, régulatrice et

d'ordre juridictionnel. Je pense que la volonté originelle du législateur n'est pas différente de cette conception aujourd'hui courante.

Pour ce qui est du secrétariat d'instruction, je ne comprends pas très bien l'idée de vouloir « l'intégrer », comme vous dites, au CSA. Il fait actuellement partie du CSA ! Si c'est du statut du secrétaire d'instruction dont on parle de manière larvée, je ne vois pas pourquoi on le reverrait. Celui-ci garantit, à mon sens, son indépendance et par là même les droits de la défense et l'intérêt public. Faut-il rappeler que le secrétaire d'instruction est chargé, comme son nom l'indique, d'instruire les dossiers sur lesquels se prononce ensuite une institution à vocation juridictionnelle ? Au surplus, il est très courant que l'organe d'instruction ou d'enquête dépende fonctionnellement de l'exécutif.

J'en viens à l'accord de coopération dont la présidente du CSA a fait état. Cet accord a été conclu le 17 novembre 2006. Il est relatif à la consultation mutuelle lors de l'élaboration d'une législation en matière de réseaux de communications électroniques, lors de l'échange d'informations et lors de l'exercice des compétences en matière de réseaux de communications électroniques par les autorités de régulation en charge des télécommunications ou de la radiodiffusion et de la télévision.

Si, au départ, cet accord visait à éviter les conflits de compétence dans la prise de décision par les régulateurs respectifs, sa portée a été étendue à la prévention des conflits de compétence dans l'élaboration des législations et à la représentation de la Belgique au sein du Groupe européen des régulateurs.

Les décisions des régulateurs visées ici concernent la mise en œuvre d'une directive européenne qui, dans les dix-huit marchés prédéfinis dans le domaine des communications électroniques, oblige les États à vérifier si certains opérateurs n'occupent pas une position dominante sur un marché défini.

L'accord de coopération crée une instance de concertation des régulateurs des télécommunications et de la radiodiffusion – la Conférence des régulateurs du secteur des communications électroniques, la CRC – et une instance comparable à l'échelon ministériel, le Comité interministériel des télécommunications et de la radiodiffusion et la télévision.

Sans entrer dans les détails, pour ce qui est de la prise de décision par les régulateurs respectifs, je puis vous dire que la CRC se prononcera après saisine par l'un des régulateurs et par consensus entre

eux. À défaut d'accord, la question sera portée au Comité interministériel, qui devra également se prononcer par consensus.

La prévention des conflits de compétence en matière législative sera, quant à elle, organisée au Comité interministériel, après consultation mutuelle, sur toute initiative en matière de télécommunications et de radiodiffusion.

Je ne manquerai pas d'exposer cet accord plus en détail lorsque je pourrai le présenter à cette assemblée pour Assentiment. Pour votre parfaite information, un avant-projet de décret sera soumis au gouvernement début février avant d'être adressé pour avis au Conseil d'État.

Enfin, cet accord de coopération ne doit pas être confondu avec l'accord de coopération visé à l'article 17 de la loi du 13 juin 2005 sur les communications électroniques qui, lui, a trait à la coordination des fréquences en matière de radiodiffusion.

L'adoption d'un tel accord n'est pas à l'ordre du jour. Chacun sait que le gouvernement flamand a adopté unilatéralement un plan de fréquences FM le 1er septembre 2006. Pour mémoire, cette décision unilatérale est fondée sur un avis de la section de législation du Conseil d'État qui estime qu'une communauté peut adopter un plan de fréquences sans concertation avec les autres communautés pour autant qu'elle agisse de manière proportionnée. C'est l'attitude que je recommanderai bientôt en conseil des ministres. Même si ces dossiers ne sont pas liés, je peux vous annoncer que, sauf nouveau contretemps, le plan de fréquences devrait être sur la table du gouvernement dès le mois de février 2007.

M. Richard Miller (MR). – Je remercie la ministre de sa réponse. Elle a mentionné des éléments d'information importants à propos de l'avancement du plan de fréquences. Cependant, au sujet du CSA, je reste un peu sur ma faim. Il y a deux manières d'aborder le problème. La première consiste à s'en tenir à une vision très juridico-administrative du CSA, la deuxième à partir de la place fondamentale qu'occupe l'audiovisuel dans notre société. J'estime personnellement qu'il faut essayer de développer au maximum les moyens dont le CSA dispose. Le CSA est un organe de contrôle indépendant qui doit servir de guide aux décideurs politiques.

La ministre fait effectivement appel au CSA quand l'occasion se présente mais les moyens dont il dispose ne permettent pas à cette institution de remplir au mieux toutes ses missions. Je demande donc à la ministre d'aborder la question sous cet

angle lors de la réunion qui aura lieu à la fin du mois. Que l'on ne me dise pas que cela n'a pas été fait précédemment. La Communauté française a été refinancée et, si tout l'argent n'avait pas été donné à la RTBF, il y en aurait eu un peu plus pour le CSA...

M. le président. – L'incident est clos.

10 Interpellation de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, et à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, ayant pour objet « la ratification de la convention internationale contre le dopage dans le sport » (Article 59 du règlement)

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Il ne se passe pas un jour, en Communauté française comme ailleurs, sans qu'il soit question de dopage, de non-respect délibéré des règles dans le milieu du sport. Certaines prouesses sportives se transforment en cauchemar pour leur auteur tandis que la valeur du résultat s'apparente à un échec.

En 2004, l'AMA, l'Agence mondiale antidopage, avait élaboré un code mondial antidopage adopté par 163 pays signataires de la Convention de Copenhague. Cependant, cette déclaration ne lie pas les gouvernements. Pour pallier cette insuffisance de force contraignante, l'Unesco et son directeur général, M. Matsura, ont préparé la Convention internationale de lutte contre le dopage. L'objectif, partiellement atteint, était son entrée en vigueur avant les Jeux olympiques de février 2006 à Turin. Cette convention, qui fut adoptée par les États le 19 octobre 2005, doit encore être ratifiée par les parlements. Pour entrer en vigueur, elle doit avoir été ratifiée par trente pays. C'est aujourd'hui chose faite puisque le trentième pays – le Luxembourg – l'a ratifiée récemment et que la France le fera dans deux jours.

Qu'en est-il en Communauté française? Le 3 mai 2006, le M. Eerdekens évoquait l'alchimie institutionnelle de notre pays et affirmait qu'une étape importante avait été franchie, celle du ministre fédéral des Affaires étrangères, où le groupe de travail sur les traités mixtes avait reconnu le caractère mixte de cette convention. Aujourd'hui, quelle est l'explication du blocage? La commis-

sion des Relations internationales souhaite travailler au plus vite à ce traité. En dépit de l'alchimie institutionnelle, une certaine proactivité permettrait de faire avancer ce dossier qui relève à la fois de nos compétences en relations internationales et en matière sportive.

L'intérêt de figurer au nombre des trente premiers signataires ne résidait pas seulement dans la fixation de la date d'entrée en vigueur, à savoir le 1er février 2007, mais aussi dans la composition du comité de suivi. Il est évident que les pays les plus rapides à faire procéder à la ratification par leur parlement se retrouveront en position favorable pour un siège dans ce comité de suivi.

Cela signifie-t-il que l'on renonce à l'ambition de s'y retrouver? Y participer est à la fois un message adressé aux autres pays et un message intérieur. La confrontation et le dialogue avec les autres pays signataires permettent de retirer des conclusions en matière de suivi. Les autorités publiques pourraient aussi lancer un message fort à leur opinion publique en montrant qu'elles prennent ce problème au sérieux. Renoncera-t-on à cette ambition qui me semble pouvoir être partagée par la majorité et par l'opposition?

Par ailleurs, l'AMA a également prévu que les pays qui ne respecteraient pas les conditions de la convention ne pourraient plus organiser de compétitions internationales. Nous devons tout faire pour que les compétitions internationales organisées dans le pays respectent en tous points les conditions imposées par la convention internationale de lutte contre le dopage. Si tel n'est pas le cas, quelle serait la sanction? Il n'y en a pas puisque notre parlement n'a pas ratifié la convention. Il s'agit là d'une difficulté supplémentaire.

Cela ne signifie pas que les autorités internationales ou l'AMA iront jusqu'à refuser un pays qui organise de nombreuses compétitions internationales mais si nous ne donnons pas de signes positifs, la concurrence est telle pour l'organisation de certains événements internationaux – je pense à des événements organisés à Bruxelles, mais aussi aux championnats d'Europe de volley-ball féminin qui seront organisés en 2007 à Charleroi avec le Luxembourg et la Communauté française –, que l'on risque de jeter le discrédit sur notre pays alors que les compétitions internationales devraient plutôt servir à asseoir notre réputation d'excellence en matière sportive.

Vous l'aurez compris, cette interpellation ne se veut pas polémique. Je suis sincèrement déçu que nous n'ayons pas avancé plus vite. Nous devons tout faire pour que ce dossier arrive rapidement au parlement.

Je souhaiterais également obtenir une réponse aux autres questions plus concrètes qui vous ont été posées.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Je remercie M. Crucke de son interpellation. Vous interpellez régulièrement mon collègue Claude Eerdeken, monsieur Crucke, et nous avons supposé que vous aviez aussi envie de m'entendre. Je répondrai au nom du gouvernement, donc du ministre Eerdeken, ainsi qu'en mon propre nom.

Comme vous venez de le dire, une conférence avait été organisée le 10 janvier 2003 par l'Unesco. Elle regroupait les ministres et les hauts fonctionnaires de l'éducation physique et du sport. Ces derniers étaient convenus d'élaborer le plus rapidement possible une convention internationale contre le dopage dans le sport. Nous connaissons en effet les dérapages dans ce domaine et je crois qu'il y a un large consensus au sein de cette assemblée, et au-delà, pour les enrayer.

Le 19 octobre 2005, le projet de convention internationale de lutte contre le dopage dans le sport a été adopté à l'unanimité. C'est une belle victoire de plus de l'Unesco, grâce à sa conférence générale. La Communauté française a particulièrement veillé à ce que cette convention soit ratifiée dans les meilleurs délais. La Belgique a été le premier État européen à adopter une législation antidopage dans sa loi du 2 avril 1965, laquelle criminalisait le recours au dopage, tant dans le chef du sportif que dans celui de son entourage.

À la suite de la réforme de l'État de 1985, les compétences en matière de sport et donc, de lutte contre le dopage ont été transférées aux communautés. Le 8 mars 2001, la Communauté française a adopté le décret relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention. Ce décret est entré en vigueur le 24 décembre 2002. Il dépénalise le dopage dans le chef du sportif, lequel encourt toutefois une sanction disciplinaire et/ou administrative décidée par la fédération sportive concernée. De plus, il organise la prévention, le suivi médical, la promotion de la santé dans le sport ainsi que les procédures de contrôle, de sanction et de recours en matière de dopage.

La convention Unesco impose effectivement aux États contractants de mettre en œuvre dans leur législation interne les principes du Code mondial antidopage. Ainsi, ce dernier sera appliqué non seulement via des actions du mouvement sportif mais aussi, de façon complémentaire, via

des actions menées par des autorités publiques.

Les parties contractantes à la convention s'engagent notamment à adopter des mesures aux niveaux national et international conformes au code, à encourager toutes les formes de coopération internationale visant la protection des athlètes, l'éthique sportive ou le partage de résultats d'enquêtes et, enfin, à promouvoir la coopération internationale entre les parties contractantes et les organisations de lutte contre le dopage dans le sport, en particulier l'Agence mondiale antidopage.

J'en viens à l'état des lieux en Communauté française. Comme mon collègue l'a sans doute dit en avril dans sa réponse, le groupe de travail sur les traités mixtes, au sein du service public fédéral Affaires étrangères, a considéré le 21 mars 2006 que la convention relevait exclusivement de la compétence des communautés. Ce n'est pas une étape de pure forme, mais elle est très importante et même indispensable pour entamer les procédures de ratification.

En mai 2006, les Nations Unies ont envoyé un modèle d'exposé des motifs destiné à être adapté par chacun des pays signataires. Fin juillet, il y a eu une réunion entre mon administration et l'administration des sports afin d'adapter cet exposé des motifs. En novembre 2006, ce dernier a été finalisé au sein de mon administration, et l'avis de l'Inspection des Finances a été demandé le 22 décembre; nous l'avons reçu le 28 décembre.

La phase administrative du dossier a donc été menée à bien dans des délais tout à fait normaux et raisonnables. Elle est désormais achevée, ce dont nous nous félicitons.

La procédure d'assentiment étant achevée et le dossier étant complet, je vais pouvoir le présenter lors de la prochaine réunion du gouvernement. Ce ne sera dès lors plus qu'une question de semaines avant qu'il soit présenté devant ce parlement pour y être ratifié.

Le comité de suivi de la convention antidopage n'est pas une structure où certains pays seraient admis et d'autres pas. Le nombre de pays participants n'est pas limitatif et il n'y a pas davantage de date limite de participation.

Le comité de suivi est une conférence des États-parties extrêmement collégiale, qui se réunit en session ordinaire tous les deux ans en vertu de l'article 28 de la convention. Elle se tiendra pour la première fois à Paris dans le courant de février. Notons que si seuls les États-parties à la convention peuvent assister à la conférence comme participants à part entière et ayant le droit de vote,

les autres États membres de l'Unesco, dont la Belgique, peuvent néanmoins assister aux travaux et y participer en tant qu'observateurs. La Communauté française sera représentée. Nous serons donc présents à la Conférence de Paris en tant qu'observateurs. Nous aurons ensuite le statut d'État-partie dès que le processus d'approbation aura abouti.

Ces éléments me paraissent clairs et rassurants. Le traité sera adopté et nous participerons à la Conférence de Paris en février avec d'autres pays l'ayant déjà ratifié ou étant sur le point de le faire.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Ce sujet est assez technique et fait appel à des notions de relations internationales. Vous avez rappelé vous-même, madame la ministre, que la Belgique a été le premier pays à se doter d'une législation antidopage. C'était en 1965. Nous ne serons donc pas le premier parlement à ratifier un traité de ce type. J'ai compris que la procédure administrative était quasiment terminée. Il n'en reste pas moins désolant de voir que le Luxembourg nous a précédé en la matière.

Le formalisme en matière de relations internationales est important. Lors d'une mission à Genève où nous avons notamment travaillé avec l'Unesco, nous avons pu voir que le rôle d'observateur n'est pas le même que celui d'État-partie, malgré le fait qu'il donne accès aux mêmes informations. Cela changera une fois que le traité sera ratifié. J'espère que cela pourra avoir lieu dans les plus brefs délais.

M. le président. – L'incident est clos.

11 Questions orales (Article 64 du règlement)

11.1 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, concernant « le bilan et l'avenir des accords de coopération en matière de soutien à l'intégration scolaire des enfants en situation de handicap »

Mme Caroline Persoons (MR). – L'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées constitue un objectif majeur dans notre société. Cette intégration doit commencer dès le plus jeune âge et la volonté de scolarisation des enfants en situation de handicap en Communauté française est claire. Cependant, des améliorations doivent être apportées pour décloisonner ensei-

gnement spécialisé et ordinaire afin de faciliter le passage de l'un à l'autre. M. Senesael avait interrogé la ministre-présidente voici quelques semaines au sujet de la scolarisation des enfants handicapés. Ce sujet important est mis en avant par l'organisation de tables rondes par la Ligue des droits de l'enfant au sujet de l' « Intégration de l'enfant malade et handicapé à l'école ». J'aimerais revenir sur le sujet pour pouvoir évaluer les instruments de coopération existant entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Pour améliorer le dialogue et concrétiser les projets d'intégration scolaire, des accords de coopération entre, d'une part, la Communauté française et la Région wallonne (accord du 19 novembre 2003, publié au *Moniteur belge* le 31 décembre 2003) et, d'autre part, la Communauté française et la Commission communautaire française (accord du 19 février 2004, publié au *Moniteur belge* le 3 juin 2004), en matière de soutien à l'intégration scolaire pour les jeunes en situation de handicap ont été adoptés par les différentes assemblées parlementaires francophones.

Ces accords ont pour objectif : « 1° D'apporter un soutien spécialisé résiduaire à l'action de l'établissement scolaire et au jeune dont la scolarisation dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécial est rendue difficile en raison de son handicap ; 2° De répondre à un besoin ponctuel et/ou d'atteindre progressivement une scolarité à horaire complet pour les jeunes en situation de handicap et en décrochage scolaire ou non scolarisés ».

Ils prévoient entre autres une convention établie en concertation avec l'établissement scolaire, l'intervenant (Cocof) ou le service (Région wallonne), le jeune et sa famille ainsi que la création de différentes commissions. Ces dernières ont pour mission entre autres de rendre annuellement un rapport d'activités incluant la formulation de propositions. Ces accords de coopération donnent à l'intervenant, pour ce qui concerne la Cocof, et au service d'aide à l'intégration agréé par l'AWIPH, pour ce qui concerne la Région wallonne, l'autorisation d'intervenir au sein de l'établissement scolaire, d'y accompagner les jeunes et de collaborer avec les équipes éducatives.

Quel bilan tirez-vous du fonctionnement de ces accords de coopération et des collaborations entre institutions au bout de trois ans ? Ces accords prévoient l'établissement de rapports annuels. Quelles en sont les principales conclusions et propositions ? Ces accords étaient conclus pour une durée limitée de trois ans. Quelles mesures

sont-elles envisagées pour leur donner une suite ? Quelle comparaison pouvez-vous faire entre les applications de ces accords entre la Région wallonne et la Cocof ? J'avais regretté à l'époque qu'il y ait deux accords de coopération différents. S'il y a un nouvel accord de coopération, il serait bien de pouvoir n'en établir qu'un seul avec les trois autorités compétentes.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Le rôle joué par les services d'aide à l'intégration (SAI) répond à un besoin qui a, d'ailleurs, justifié leur création. Comme le soulignait le rapport des commissions, en Région wallonne, 150 jeunes ont bénéficié annuellement d'une convention d'aide entre SAI et écoles.

Durant les trois années prévues par l'accord, aucun conflit entre les partenaires n'a été soumis à l'arbitrage des commissions et aucun problème n'a été rencontré. Le rôle des commissions n'a donc pas été prépondérant. En outre, il est rapidement apparu qu'il n'était pas utile de fonctionner avec deux commissions. Elles ont d'ailleurs fusionné assez vite. L'instance de recours n'a jamais été utilisée.

Deux idées maîtresses se sont dégagées de leur rapport commun : d'une part, faciliter les procédures administratives afin d'alléger les formalités d'octroi des aides ; d'autre part, transformer les commissions en Observatoire. En l'absence de conflits à arbitrer, cette mutation devait permettre aux commissions de devenir un lieu de réflexion commun pour des acteurs de la Région wallonne et de la Communauté française afin de créer des ponts, susciter une intégration de leur logique et tenter de combler les vides existants dans les prises en charge de problématiques qui entrent dans leurs compétences respectives.

Diverses réunions ont été organisées entre la Région, la Communauté française, les responsables de commissions et les services pour préparer le nouvel accord 2006-2009. Les représentants des commissions ont eu l'occasion de mettre en évidence les difficultés de leur mission. Ils se sont fait l'écho des instances dont ils sont issus et, notamment, du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé qui regroupe les représentants des associations de parents.

Un échange avec les représentants des services d'aide à l'intégration a mis en évidence la surcharge de travail occasionnée par l'utilisation d'un double contrat, conclu entre les services, les parents et l'école, d'une part pour l'AWIPH et, d'autre part, pour la commission. L'accompagnement est ponctuel et limité dans le temps et l'avis

rendu par la commission arrivait toujours alors que l'intervention était déjà en cours, voire terminée. C'est pourquoi, avec l'aide des services, une procédure simplifiée a été étudiée, évitant la redondance des informations et visant à une meilleure efficacité.

Les avis recueillis nous ont également orientés vers la constitution d'une seule commission qui, comme le souhaitent tous les acteurs, possède prioritairement une mission d'observation et d'intégration. L'analyse des données qui leur est confiée devrait permettre d'impulser les orientations futures et d'identifier les besoins du terrain. Il faut cependant rester prudent et ne pas fixer des tâches qui sont déjà réalisées ailleurs, tant par l'AWIPH que par les services de l'enseignement.

Enfin, il est envisagé d'étendre l'accord aux services d'aide précoce qui interviennent avant les SAI. Il s'agit de permettre une meilleure cohérence dans l'observation des processus d'intégration durant toute la durée de l'enseignement obligatoire.

Le projet de nouvel accord, résultat d'une large concertation, a recueilli l'assentiment de tous. Il couvrira la période 2006-2009.

Au niveau de la Cocof, l'accord de coopération n'a pas été activé. Si les services d'aide à l'accompagnement ont bien pour mission de soutenir l'intégration des jeunes, à ce jour, un seul service a été reconnu par la Cocof. Dans l'avenir, d'autres pourraient être reconnus. Si cette question n'est pas de ma compétence, je resterai néanmoins disponible pour envisager un seul accord de coopération. Puisque le précédent est arrivé à échéance en 2006. Je trouve votre idée intéressante mais, encore faut-il que nous puissions convaincre tout le monde de n'avoir qu'un accord et ne pas bloquer un accord de coopération qui avance en Région wallonne.

Mme Caroline Persoons (MR). – Peut-être conviendrait-il d'alléger certaines lourdeurs administratives afin de pouvoir réagir plus vite. Il me semble important d'inclure la Cocof dans la préparation d'un nouvel accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne, simplement parce qu'il y a des parents qui déménagent et changent leurs enfants d'école. J'interrogerai la ministre Huytebroeck à la Cocof ce vendredi. Je pense que des accords de coopération sont toujours utiles à l'amélioration du dialogue entre les institutions.

(Mme Persoons prend la présidence.)

11.2 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « l'avis du Conseil supérieur consultatif des cours philosophiques relatif à l'éducation à la citoyenneté »

Mme Françoise Schepmans (MR). – Lors de la réunion de commission du 11 décembre dernier, nous avons examiné ce qui était encore alors un projet de décret relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active dans les établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Au cours de la discussion, qui avait débouché sur un large consensus, j'avais regretté ne pas disposer d'un avis du Conseil consultatif des cours philosophiques qui aurait pu davantage nous éclairer. Vous m'aviez répondu que cet avis ne portait pas sur le projet analysé mais sur le fait de savoir s'il était possible de consacrer un quart des cours de religion et de morale laïque à un projet commun.

Aujourd'hui, nous avons reçu cet avis et je constate que, contrairement à ce que disiez, il porte sur l'éducation à la citoyenneté, sur les problèmes discutés en commission et aborde de façon indirecte le décret adopté. En définitive, la question du temps consacré au projet commun n'est traitée que de manière marginale. Je maintiens donc que vous auriez pu joindre cet avis à l'examen du texte, quitte à en différer l'exercice d'une semaine ou deux, afin que notre commission disposât de l'information la plus complète possible. C'eût été un document intéressant.

Quoi qu'il en soit, je ne souhaite pas polémiquer et revenir sur le passé. J'estime qu'en matière d'éducation à la citoyenneté, il faut aller de l'avant, comme ma formation politique l'a toujours fait. Le MR l'a encore prouvé en votant en faveur de l'adoption de ce décret. Quelles suites comptez-vous donner à l'avis du Conseil consultatif ?

En effet, dans son avis le Conseil estime que tout membre de la communauté éducative, quelle que soit sa fonction, doit participer activement à l'éducation à la citoyenneté et que l'école doit permettre toutes les collaborations possibles entre les différents acteurs.

(M. Jean-François Istasse reprend la présidence.)

Sur la base de ce constat, le Conseil renvoie la balle au gouvernement sur quatre points. Il insiste

pour accroître le rôle des conseils de participation dans la réflexion, la coordination et l'évaluation des projets d'éducation à la citoyenneté.

Il préconise également d'autoriser les collaborations entre cours philosophiques différents ou, à tout le moins, de supprimer les interdictions qui existent parfois sur le terrain.

Vient ensuite la mise en place, dans chaque établissement, d'une cellule de concertation des enseignants des cours philosophiques. Je citerai également la mise en place de formations inter-réseaux pour les cours philosophiques dans la perspective, soit confessionnelle, soit « interconventionnelle », formations proposées à l'ensemble des professeurs de cours philosophiques. Enfin, à propos de l'utilisation d'un quart de l'horaire imparti aux cours philosophiques pour mener des projets communs, le Conseil estime que la part réservée à l'éducation citoyenne dans un cours philosophique ne peut être quantifiée.

Cette analyse et ces propositions concrètes du Conseil consultatif me semblent être le complément pratique indispensable au décret que nous venons de voter.

Madame la ministre-présidente, dans quelle mesure comptez-vous suivre et mettre en œuvre les recommandations et propositions du Conseil consultatif en parallèle avec le décret sur la citoyenneté active que nous avons voté ? Quelles autres thématiques pourraient être abordées dans un nouveau projet ? Dans quels délais comptez-vous mettre en œuvre ces mesures ? Le Conseil estimant qu'il n'est pas possible de consacrer une part fixe de l'horaire aux projets d'éducation à la citoyenneté, quelles alternatives proposez-vous ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je constate avec plaisir, madame, que vous ne souhaitez pas polémiquer. Vous remettez cependant en cause l'exactitude des propos que j'ai tenus lors de la séance de commission du 11 décembre 2006, au cours de laquelle nous avons analysé le projet de décret relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active dans les établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté.

Comme je l'indiquais à l'époque, le gouvernement m'a chargée d'interroger le Conseil supérieur consultatif des cours philosophiques sur le rôle que ces derniers pouvaient jouer dans l'éducation à la citoyenneté. Il a été demandé au Conseil consultatif de se prononcer sur la possibilité de consacrer au moins un quart de l'horaire imparti aux heures de religion ou de morale à l'éducation

citoyenne.

Le Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques m'a adressé son avis par courrier le 10 janvier 2007. Vous comprendrez aisément dès lors que les suites à donner à cet avis sont en cours d'analyse. Je ne pourrai vous faire part de ma position aujourd'hui sans en discuter d'abord au gouvernement. Je puis cependant déjà vous préciser que le Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques a saisi cette opportunité pour se prononcer plus largement sur la question de l'éducation à la citoyenneté. À cette occasion, il a rappelé que l'école doit permettre toutes les collaborations entre les différents acteurs de la communauté éducative. Il suggère que le conseil de participation soit un lieu de réflexion et d'évaluation de l'éducation à la citoyenneté, en harmonie avec le projet d'établissement. Cette position rejoint celle du gouvernement car cela permet de stabiliser et de renforcer les conseils de participation là où ils fonctionnent mais surtout de les faire bouger là où ils ne fonctionnent pas, ce qui est malheureusement encore souvent le cas.

Le Conseil met également en exergue l'importance de la collaboration entre les différents cours philosophiques et propose la mise en place dans l'établissement d'une cellule de concertation des enseignants des cours philosophiques. Le Conseil évoque également la possibilité de légaliser la collaboration entre les différents cours philosophiques afin d'enrayer les interdictions actuelles en matière de collaboration.

Enfin, le Conseil suggère l'organisation de formations inter-réseaux pour les cours philosophiques lors de la réforme de la formation continue des enseignants. L'avis rendu nécessite une analyse approfondie de l'éventuelle mise en œuvre des différentes suggestions et recommandations formulées. Nous nous donnons encore un peu de temps avant de mettre en œuvre les recommandations les plus pertinentes.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Comme je l'ai également souligné en commission, j'estime que cet avis aurait pu être versé à la discussion générale que nous avons eue sur la citoyenneté active. Les deux sujets se recoupent très largement, il est dommage qu'ils aient été scindés. Du reste, l'avis du Conseil consultatif évoque le rôle accru des conseils de participation dans la réflexion, dans la coordination et l'évaluation des projets de citoyenneté. Il n'en est pas fait état pour les cours philosophiques.

J'aimerais que nous puissions aborder rapidement le texte de cet avis en commission afin d'envisager les mesures à prendre en conséquence. Je

persiste néanmoins à penser qu'un débat général sur la question eût été intéressant.

Wacquier Pierre, Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Yzerbyt Damien.

12 Projet de décret modifiant le décret du 8 mars 1999 portant approbation de profils de formation tels que définis à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire

S'est abstenu :

M. Huygens Daniel.

Vote n° 1.

12.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

75 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Ancion Claude, Avril Patrick, Barvais Marc, Mme Barzin Anne, M. Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, M. Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Brotcorne Christian, Calet Pol, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mme Defalque Brigitte, MM. Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Destexhe Alain, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Galand Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamoulle Véronique, MM. Janssens Charles, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kubla Serge, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Mme Lissens Isabelle, MM. Meureau Robert, Milcamps Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM.

13 Projet de décret modifiant le décret du 31 mai 1999 portant confirmation des profils de formation du technicien en horticulture, de l'ébéniste, de l'équipier polyvalent en restauration, du technicien en boucherie-charcuterie, de l'ouvrier-coiffeur qualifié, de l'assistant pharmaceutico-technique tels que définis à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire

13.1 Vote sur l'ensemble

M. le président. – Nous devons nous prononcer sur l'ensemble du projet de décret de décret.

Puis-je considérer que le vote émis précédemment vaut également pour ce projet de décret? (*Assentiment*)

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

14 **Projet de décret modifiant le décret du 25 mai 2000 portant confirmation des profils de formation de conducteur/conductrice poids lourds, d'électricien installateur-monteur/électricienne installatrice -monteuse, d'ouvrier qualifié/ouvrière qualifiée en construction gros oeuvre, de conducteur/conductrice de machines de fabrication de produits textiles, de technicien/technicienne de la photographie, de bijoutier-joaillier/bijoutière-joaillière, de technicien/technicienne en comptabilité, d'auxiliaire familial/auxiliaire familiale et sanitaire, d'esthéticien/d'esthéticienne et du profil de formation spécifique de technicien/technicienne de cuisine de collectivité et définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire**

14.1 Vote sur l'ensemble

M. le président. – Nous devons nous prononcer sur l'ensemble du projet de décret de décret.

Puis-je considérer que le vote émis précédemment vaut également pour ce projet de décret? (*Assentiment*)

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

15 **Projet de décret modifiant le décret du 19 juillet 2001 portant confirmation des profils de formation de technicien/technicienne en agriculture, agent/agente technique de la nature et des forêts, ouvrier qualifié/ouvrière qualifiée en agriculture, technicien/technicienne de l'automobile, (...), mécanicien/mécanicienne garagiste, métallier -soudeur/métallièresseuse, boulanger-pâtissier/boulangère-pâtissière, vendeur-retoucheur/vendeuse retoucheuse, agent/agente en accueil et tourisme, technicien commercial/technicienne commerciale, vendeur/vendeuse, agent/agente d'éducation et animateur/animatrice définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire**

15.1 Vote sur l'ensemble

M. le président. – Nous devons nous prononcer sur l'ensemble du projet de décret de décret.

Puis-je considérer que le vote émis précédemment vaut également pour ce projet de décret? (*Assentiment*)

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

16 **Projet de décret modifiant le décret du 11 juillet 2002 portant confirmation de certains profils de formation définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire**

16.1 Vote sur l'ensemble

M. le président. – Nous devons nous prononcer sur l'ensemble du projet de décret de décret.

Puis-je considérer que le vote émis précédemment vaut également pour ce projet de décret? (*Assentiment*)

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

17 Projet de décret modifiant le décret du 31 mars 2004 portant confirmation de certains profils de formation spécifiques définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire

17.1 Vote sur l'ensemble

M. le président. – Nous devons nous prononcer sur l'ensemble du projet de décret de décret.

Puis-je considérer que le vote émis précédemment vaut également pour ce projet de décret ? (*Assentiment*)

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

18 Projet de décret modifiant le décret du 1er juillet 2005 portant confirmation de certains profils de formation définis conformément à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire

18.1 Vote sur l'ensemble

M. le président. – Nous devons nous prononcer sur l'ensemble du projet de décret de décret.

Puis-je considérer que le vote émis précédemment vaut également pour ce projet de décret ? (*Assentiment*)

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

19 Projet de décret fixant le statut des directeurs

19.1 Votes réservés

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1 de Mme Fassiaux-Looten et consorts à l'article 37.

Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

70 membres ont répondu oui.

6 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est adopté et l'article est modifié.

Ont répondu oui :

MM. Ancion Claude, Avril Patrick, Barvais Marc, Mme Barzin Anne, M. Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, M. Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Brotcorne Christian, Calet Pol, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mme Defalque Brigitte, MM. Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Destexhe Alain, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Elsen Marc, Mme Emmerly Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Genen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, MM. Janssens Charles, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kubla Serge, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Mme Lissens Isabelle, MM. Meureau Robert, Milcamps Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Mme Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Wacquier Pierre, Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Yzerbyt Damien.

Se sont abstenus :

MM. Cheron Marcel, Dubié Josy, Galand Paul, Huygens Daniel, Reinkin Yves, Wesphael Bernard.

Vote n° 2.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 2 de M. Walry et consorts à l'article 134.

Il est procédé au vote nominatif.

75 membres ont pris part au vote.

74 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'amendement et l'article ainsi modifié sont adoptés.

Ont répondu oui :

MM. Ancion Claude, Avril Patrick, Barvais Marc, Mme Barzin Anne, M. Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, M. Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Brotcorne Christian, Calet Pol, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mme Defalque Brigitte, MM. Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Destexhe Alain, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Emmerly Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Galand Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, MM. Janssens Charles, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kubla Serge, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Mme Lissens Isabelle, MM. Meureau Robert, Milcamps Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Wacquier Pierre, Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Yzerbyt Damien.

S'est abstenu :

M. Huygens Daniel.

Vote n° 3.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 3 de Mme Corbisier-Hagon et consorts à l'article 140.

Il est procédé au vote nominatif.

74 membres ont pris part au vote.

68 membres ont répondu oui.

6 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement et l'article ainsi modifié sont adoptés.

Ont répondu oui :

MM. Ancion Claude, Avril Patrick, Mme Barzin Anne, M. Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Vé-

ronique, M. Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Brotcorne Christian, Calet Pol, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mme Defalque Brigitte, MM. Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Destexhe Alain, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Elsen Marc, Mme Emmerly Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, MM. Janssens Charles, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kubla Serge, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Mme Lissens Isabelle, MM. Meureau Robert, Milcamps Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Mme Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Wacquier Pierre, Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Yzerbyt Damien.

Se sont abstenus :

MM. Cheron Marcel, Dubié Josy, Galand Paul, Huygens Daniel, Reinkin Yves, Wesphael Bernard.

Se sont abstenus :

Vote n° 4.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 4 de M. Neven et consorts à l'article 17.

Il est procédé au vote nominatif.

75 membres ont pris part au vote.

49 membres ont répondu non.

20 membres ont répondu oui.

6 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est rejeté. L'article est adopté.

Ont répondu non :

MM. Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Bodson Maurice, Mme Bonni Véronique, MM. Bouchat André, Brotcorne Christian, Calet Pol, Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Dehu

Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Elsen Marc, Mme Emmerly Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Meureau Robert, Milcamps Guy, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Wacquier Pierre, Walry Léon, Yzerbyt Damien.

Ont répondu oui :

M. Ancion Claude, Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, Bouarfa Sfia, Cassart-Mailleux Caroline, M. Crucke Jean-Luc, Mme Defalque Brigitte, MM. Destexhe Alain, Fontaine Philippe, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Mme Lissens Isabelle, MM. Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, Schepmans Françoise, M. Wahl Jean-Paul.

Se sont abstenus :

MM. Cheron Marcel, Dubié Josy, Galand Paul, Huygens Daniel, Reinkin Yves, Wesphael Bernard.

Vote n° 5.

Mme Sfia Bouarfa (PS). – J'ai commis une erreur. J'aurais souhaité émettre un vote négatif.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 5 de M. Neven et consorts à l'article 18.

Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

50 membres ont répondu non.

20 membres ont répondu oui.

6 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est rejeté. L'article est adopté.

Ont répondu non :

MM. Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Brocorme Christian, Calet Pol, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Elsen Marc, Mme Emmerly Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-

baki Sbaï Amina, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Elsen Marc, Mme Emmerly Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Meureau Robert, Milcamps Guy, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Wacquier Pierre, Walry Léon, Yzerbyt Damien.

Ont répondu oui :

M. Ancion Claude, Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, Cassart-Mailleux Caroline, MM. Collignon Christophe, Crucke Jean-Luc, Mme Defalque Brigitte, MM. Destexhe Alain, Fontaine Philippe, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Mme Lissens Isabelle, MM. Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, Schepmans Françoise, M. Wahl Jean-Paul.

Se sont abstenus :

MM. Cheron Marcel, Dubié Josy, Galand Paul, Huygens Daniel, Reinkin Yves, Wesphael Bernard.

Vote n° 6.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 6 de M. Neven et consorts à l'article 21.

Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

50 membres ont répondu non.

20 membres ont répondu oui.

6 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est rejeté. L'article est adopté.

Ont répondu non :

MM. Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Brocorme Christian, Calet Pol, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Elsen Marc, Mme Emmerly Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-

Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kampopolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Meureau Robert, Milcamps Guy, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Wacquier Pierre, Walry Léon, Yzerbyt Damien.

Ont répondu oui :

M. Ancion Claude, Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, Cassart-Mailleux Caroline, MM. Collignon Christophe, Crucke Jean-Luc, Mme Defalque Brigitte, MM. Destexhe Alain, Fontaine Philippe, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Mme Lissens Isabelle, MM. Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, Schepmans Françoise, M. Wahl Jean-Paul.

Se sont abstenus :

MM. Cheron Marcel, Dubié Josy, Galand Paul, Huygens Daniel, Reinkin Yves, Wesphael Bernard.

Vote n° 7.

19.2 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Il est procédé au vote nominatif.

77 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu oui.

26 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Avril Patrick, Bayenet Maurice, Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Brotcorne Christian, Calet Pol, Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Elsen Marc, Mme Emmerly Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fourny

Dimitri, Furlan Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kampopolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Milcamps Guy, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Wacquier Pierre, Walry Léon, Yzerbyt Damien.

Se sont abstenus :

M. Ancion Claude, Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cheron Marcel, Crucke Jean-Luc, de Clippele Olivier, Mme Defalque Brigitte, MM. Destexhe Alain, Dubié Josy, Fontaine Philippe, Galand Paul, Huygens Daniel, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Mme Lissens Isabelle, MM. Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, M. Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, MM. Wahl Jean-Paul, Wesphael Bernard.

Vote n° 8.

20 Projet de décret portant transposition de la directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public

20.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

75 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Ancion Claude, Avril Patrick, Mme Barzin Anne, M. Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, M. Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Brotcorne Christian, Calet Pol, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM.

Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, de Clippele Olivier, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mme Defalque Brigitte, MM. Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Destexhe Alain, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Emmerly Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Galand Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Mme Jamouille Véronique, MM. Janssens Charles, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kubla Serge, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Mme Lissens Isabelle, MM. Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Milcamps Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Wacquier Pierre, Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Yzerbyt Damien.

S'est abstenu :

M. Huygens Daniel.

Vote n° 9.

21 Proposition de décret instituant un prix du Parlement de la Communauté française de Belgique en vue de récompenser un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques

21.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

Il est procédé au vote nominatif.

77 membres ont pris part au vote.

76 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Ancion Claude, Avril Patrick, Barvais Marc, Mme Barzin Anne, M. Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal,

Bidoule Véronique, M. Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Brotcorne Christian, Calet Pol, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, de Clippele Olivier, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mme Defalque Brigitte, MM. Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Destexhe Alain, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Emmerly Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Galand Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Mme Jamouille Véronique, MM. Janssens Charles, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kubla Serge, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Mme Lissens Isabelle, MM. Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Milcamps Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Wacquier Pierre, Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Yzerbyt Damien.

S'est abstenu :

M. Huygens Daniel.

Vote n° 10.

22 Ordre des travaux

M. le président. – La question de Mme Véronique Cornet à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, concernant la réforme de la haute fonction publique, est reportée.

23 Questions orales (Article 64 du règlement)

23.1 Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, portant sur « le cadastre des équipements pédagogiques dans l'enseignement technique et professionnel »

Mme Véronique Jamouille (PS). – Conformément aux engagements du contrat pour l'école,

une circulaire relative au cadastre des équipements pédagogiques de l'enseignement secondaire qualifiant a été envoyée aux écoles en octobre dernier. Ce cadastre permettra de connaître les ressources existantes, de les exploiter au mieux, et de décider où investir. Il concerne non seulement les établissements scolaires, les centres de compétence de la Région wallonne et les centres de référence de la Région bruxelloise mais aussi les centres du Forem, de Bruxelles-Formation et les centres IFAPME/SFPME.

Je voudrais vous interroger aujourd'hui suite à la décision du ministre bruxellois Benoît Cerexhe d'équiper vingt-trois écoles de la Région bruxelloise pour un montant de 2 430 000 euros. Si l'initiative me paraît louable et qu'un refinancement est bienvenu, il me semblerait intéressant que les Régions et les Communautés travaillent ensemble. Je me demande si cette démarche n'aurait pas été plus pertinente et ciblée si elle s'était basée sur un cadastre et avait été concertée avec la Communauté française.

Convaincue de l'importance de ce cadastre et de sa prise en compte pour les investissements, pouvez-vous nous dire où en est sa réalisation ? Quand sera-t-il disponible ? A-t-il été évoqué lors d'une réunion en réunion conjointe des gouvernements ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Suite à votre question du 12 juillet 2006 relative à l'appel à projets organisé par la Région de Bruxelles-Capitale pour financer l'équipement pédagogique des écoles techniques et professionnelles bruxelloises dans les secteurs de l'industrie et de la construction, je vous informais que je ne disposais pas encore des montants exacts affectés à chaque projet sélectionné.

Dans l'intervalle, le gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale ayant approuvé les projets sélectionnés par le comité de pilotage et les budgets affectés à ceux-ci, je puis vous apporter un complément d'information. Je voudrais donc faire le point tout d'abord sur les subventions octroyées par le ministre Cerexhe le 17 novembre 2006. Le montant total pour l'appel à projets s'élève à 2 430 360 euros répartis comme suit : 1 207 112 euros sont destinés à des établissements de l'enseignement libre, 835 481 euros à ceux de l'enseignement officiel dont 316 551 euros pour ceux de la Communauté française et enfin, 365 869 euros pour des écoles néerlandophones en Région bruxelloise. Dans sa décision du 17 novembre, le gouvernement bruxellois précise par ailleurs qu'un montant de 767 340 euros sur un

total d'un million sera réservé à l'enseignement officiel afin de respecter un équilibre avec l'enseignement libre.

Je regrette que cette initiative louable n'ait pu attendre la mise en place du cadastre des équipements pédagogiques de l'enseignement qualifiant. Cet outil exceptionnel est pourtant en voie d'achèvement. Il permettra d'envisager les investissements à réaliser en fonction de la situation objective des écoles. Le cadastre aidera la Communauté française à investir efficacement dans l'équipement pédagogique des établissements d'enseignement qualifiant.

Il aurait été plus cohérent d'inscrire l'initiative bruxelloise au projet d'accord de coopération relatif aux équipements mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant. Ce dossier est actuellement négocié entre la Communauté française, la Région de Bruxelles-Capitale et la Cocof. Par ailleurs, l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne a été approuvé en troisième lecture par les deux gouvernements.

(M. Walry prend la présidence)

Nous attendons aujourd'hui les mêmes avancées dans nos négociations avec la Région de Bruxelles-Capitale pour présenter conjointement les deux textes au parlement. Ces textes n'auront toutefois plus de raison d'être s'ils sont vidés de leur contenu par des opérations ponctuelles. Il aurait été intéressant de pouvoir y inclure ces montants. J'espère que le ministre Cerexhe sera aussi prompt à avancer dans ce projet qu'il l'a été pour mettre en œuvre son excellent plan d'équipement pour les écoles bruxelloises. Je souhaite également qu'il trouve les moyens.

Mme Véronique Jamouille (PS). – Il s'agit d'un exemple supplémentaire de l'intérêt d'une bonne coopération entre les Régions. Nous y veillerons.

23.2 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative au « point de la situation de l'interdiction de fumer dans les écoles »

M. Philippe Fontaine (MR). – Depuis le premier janvier de cette année, il est interdit de fumer dans les restaurants. Cette actualité nous donne l'occasion de nous pencher sur la manière dont est appliquée la législation dans les écoles.

L'interdiction de fumer sur le lieu de travail, et donc, pour les enseignants, dans l'enceinte de

leur école, date du premier janvier 2006. Notre assemblée n'a cependant adopté le décret idoine que plus tard. Bien avant, le premier juin 2005, Mme Bertieaux et moi-même avions déposé une proposition de décret à laquelle s'était ralliée la majorité dans une ultime tentative de récupération. Je ne veux toutefois pas polémiquer, l'essentiel est que nous ayons pu trouver un accord.

Madame la ministre-présidente, j'aimerais savoir comment le décret a été perçu dans les établissements scolaires. Pouvez-vous me dire ce que les écoles ont mis en place pour appliquer l'interdiction ? Reste-t-il des poches de résistance qui auraient fait le choix d'un lieu ou d'un local spécifique ? Prenez-vous des mesures envers les écoles qui n'appliqueraient pas l'interdiction ?

Récemment, à la télévision, un responsable d'établissement libre de la région de Charleroi, par ailleurs ancien député fédéral, a déclaré ne pas vouloir appliquer l'interdiction dans son école parce que ce n'était pas conforme au projet pédagogique de celle-ci. Les décrets que nous votons doivent-ils être appliqués dans les écoles ou le projet pédagogique passe-t-il avant ce que le législateur a décidé dans l'intérêt général ? Vous répondez souvent à nos questions en évoquant la liberté pédagogique des écoles. Dans ce cas, s'agit-il aussi de liberté pédagogique ? Dans l'affirmative, il n'est plus nécessaire que nous votions des décrets.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, le problème du tabagisme est préoccupant. Je vous rappelle que 32 % des jeunes de 17 ans fument et que 25 % des 10-17 ans ont déjà fumé. Plus on commence tôt, plus on est dépendant.

Il y avait donc urgence à légiférer. Les différents partenaires l'ont d'ailleurs bien compris et ont eu la sagesse de se mettre autour de la table pour élaborer un décret commun. Protéger la santé de nos jeunes méritait en effet qu'on dépasse les clivages et les couleurs politiques.

Au-delà du respect de l'interdiction, les écoles ont la mission de prévenir la consommation de tabac chez les jeunes. C'est pourquoi, dans le cadre des dispositions décrétales prises, le gouvernement a souhaité soutenir une prévention efficace.

On sait cependant que les consommations de chacun ne seront jamais entièrement maîtrisées par des interdictions. Aussi, dans le cadre de la mise en application du décret relatif à la prévention du tabagisme, plusieurs outils ont été mis à la disposition des établissements scolaires. Il s'agit

d'outils pédagogiques qui visent à informer, sensibiliser et donner des pistes concrètes d'actions de prévention. Ces outils sont les suivants.

Premièrement, une circulaire d'information aux établissements scolaires. Elle aide les écoles à intégrer la question dans leur projet d'établissement et leur règlement d'ordre intérieur. Elle fournit des pistes concernant les sanctions en privilégiant les sanctions positives. Elle invite les écoles à collaborer avec les centres PMS et PSE.

Deuxièmement, la charte « École sans fumée ». C'est un outil de promotion de la santé qui cible non seulement la consommation de tabac, mais également d'autres substances comme le cannabis. La charte est basée sur un processus de labellisation.

Le troisième outil est un kit de prévention contre le tabac qui s'intitule « Ne pas fumer, ma liberté ». L'objectif de ce projet est de donner des conférences sur divers aspects et dangers du tabac à des élèves du premier cycle du secondaire. Ces conférences gratuites sont données par des pneumologues membres de la Société belge de pneumologie.

Le documentaire « Arme de destruction massive » est un autre outil fourni aux écoles. Il s'agit d'un documentaire ayant pour protagonistes deux jeunes fumeurs qui acceptent de plonger dans l'univers de la cigarette. Accompagné d'une brochure pédagogique, ce film est destiné aux deuxième et troisième cycles du secondaire. Une fenêtre Internet consacrée à la prévention du tabagisme a été réalisée par des experts de la prévention du tabac; elle est disponible sur le site www.enseignement.be.

Enfin, six points d'appuis « assuétude » ont été mis en place dans les CLPS. Il s'agit de créer ou de renforcer des partenariats avec les acteurs spécialisés en assuétudes en faisant connaître l'offre proposée par les organismes de promotion de la santé. Les points d'appuis ont pour mission d'informer et de réaliser un état des lieux des besoins, ainsi qu'un relevé des actions proposées en milieu scolaire pour diffuser les actions exemplaires.

Par ailleurs, une première évaluation de l'entrée en vigueur de l'interdiction aura lieu le 26 février via un colloque destiné aux chefs d'établissements, aux enseignants, aux centres PMS et aux services PSE. Le but de cette rencontre est de voir quelles difficultés se sont posées et quelles solutions ont été apportées à la suite de l'interdiction.

Les chefs d'établissement ou les enseignants qui feraient de la résistance à l'interdiction de fumer dans nos écoles doivent être sanctionnés. La

loi doit s'appliquer à tout un chacun, quel que soit son rang ou son statut. Je rappelle que nous avons mis en place une aide particulière pour aider les élèves et les enseignants souffrant d'addiction au tabac à se sevrer.

Dans le cas où il y a manifestement une volonté délibérée de ne pas respecter un décret démocratiquement voté par notre assemblée, il faut que le contrevenant soit sanctionné d'une manière appropriée. Cette faute est d'autant plus grave lorsque la personne adulte oublie son rôle d'éducateur. L'article 3 du décret est certes relativement court, il n'en n'est pas moins suffisamment éloquent.

Les élèves devront être sanctionnés, en respectant la progressivité des sanctions telle que décrite dans le règlement d'ordre intérieur des pouvoirs organisateurs, en n'oubliant pas l'aspect éducatif qui y est abordé. Les membres du personnel seront soumis aux règles du statut, comme il se doit.

Le corps enseignant est soumis, comme tout travailleur, à la réglementation concernant l'usage du tabac sur le lieu du travail. Le ministre fédéral Rudy Demotte y travaille d'une manière efficace et acharnée.

Il s'agit à la fois d'un problème d'éducation et d'un problème de santé, primordial pour les jeunes qui sont les adultes de demain. À côté des résistances, certaines écoles ont des pratiques extrêmement riches, créatives et pleines de succès en matière de lutte contre le tabagisme à l'école. Je vous donne donc rendez-vous le 26 février pour une évaluation concrète. Cette interdiction vise la protection du jeune. Il ne s'agit donc pas uniquement de lui interdire de fumer mais également de le préserver du tabac.

M. Philippe Fontaine (MR). – Il faut effectivement aborder le problème dans son ensemble. Celui-ci comprend deux aspects, l'interdiction générale et la prévention, qui sont étroitement liés. Pour que l'interdiction soit effective, il faut aussi travailler la prévention. Néanmoins, un autre point est beaucoup plus important : la sanction. Sanctionner les élèves me semble normal. À ce niveau, il faudra lier les deux approches, répressive et préventive. Mais la résistance de membres du corps enseignant et, surtout, des directions d'école est beaucoup plus grave et inadmissible. Il est en effet inadmissible que des directions et des pédagogues, ayant pour mission d'éduquer les jeunes à la citoyenneté, leur disent qu'il n'est pas nécessaire de respecter des lois votées démocratiquement. Cela l'est encore moins lorsque le chef d'établissement est un ancien parlementaire.

J'attends donc avec impatience l'évaluation des pratiques. J'y reviendrai sûrement car je crois uniquement ce que je vois en termes de chiffres. Je voudrais savoir où il y a de la résistance. J'ai cité un cas précis mais je ne voudrais pas me focaliser uniquement sur celui-ci car je suis sûr qu'il n'est pas isolé.

23.3 Question de M. Paul Galand à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, sur « la ratification de la convention des Nations unies pour des droits égaux et une existence digne pour les personnes handicapées »

M. Paul Galand (ECOLO). – Après cinq ans de négociations, les Nations unies ont approuvé, mercredi 13 décembre dernier, une nouvelle convention pour des droits égaux et une existence digne des personnes handicapées. Cela représente une avancée historique mondiale.

En effet, d'après les estimations, 10 % de la population mondiale sont composés de personnes handicapées dont la grande majorité vit dans les pays en voie de développement. Néanmoins, partout dans le monde, elles subissent encore des discriminations qui influencent de nombreux aspects de leur vie. Ces personnes ont souvent un accès limité à l'enseignement, au marché de l'emploi, à l'information ou aux biens de première nécessité. Elles font dès lors partie des catégories les plus défavorisées.

Le but principal de cette convention est de généraliser un changement radical d'attitude envers nos concitoyens handicapés partout dans le monde. Le texte précise notamment que les actions de coopération internationale devront inclure des mesures pour la prise en compte des personnes handicapées – comme l'aide aux infrastructures accessibles à tous ou l'accès des enfants handicapés à l'éducation – et être assorties de toutes les mesures d'accompagnement nécessaires.

Mais pour sortir tous ses effets, cette convention doit d'abord être ratifiée par l'ensemble des pays membres des Nations unies. On entend parler d'une échéance pour le mois de mars prochain.

Madame la ministre, quels sont les délais prévus pour la ratification de cette première convention de droits de l'homme de ce siècle ? Qu'en est-il de l'agenda belge de ratification de ce traité ? Quelles sont les initiatives de la Communauté

française en vue de garantir une ratification aussi rapide que possible de ce nouveau texte ? Quelles seront les conséquences de l'entrée en vigueur de cette convention sur la politique de la Communauté française en vue de l'intégration des personnes handicapées ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – La Convention relative aux droits des personnes handicapées sera officiellement ouverte à la signature des États membres des Nations unies le 30 mars prochain, à New York, au siège des Nations unies.

Conformément à son article 45 prescrit, la convention entrera en vigueur le 30^{ième} jour suivant le dépôt du 20^{ième} instrument de ratification ou d'adhésion.

Dès que la convention aura été signée par la Belgique, le ministre des Affaires étrangères communiquera le texte de la convention aux gouvernements des entités fédérées.

La ministre Simonet veillera à ce que cette question soit rapidement inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du groupe Traités mixtes de la Conférence interministérielle de politique étrangère. Ce groupe de travail devrait conclure à la mixité des compétences et mettre ainsi en route le processus de ratification par l'État fédéral et les entités fédérées. À partir du moment où la nature du traité est établie en groupe de travail sur les Traités mixtes, le délai constaté est généralement de trois à quatre mois minimum (rédaction du projet de décret et de l'exposé des motifs, passages au gouvernement en première et deuxième lectures, avis du Conseil d'État).

Les gouvernements fédéral et fédérés soumettront alors respectivement au parlement et aux conseils un projet d'assentiment de la convention. Puis le ministre des Affaires étrangères fera établir l'instrument de ratification de la Belgique et le soumettra à la signature du Roi.

Le ministre des Affaires étrangères publiera alors au *Moniteur belge* la convention, la loi d'assentiment, les références aux décrets d'assentiment et les renseignements relatifs à la ratification, et la convention entrera en vigueur.

Quant à l'impact de cette convention sur les politiques internes menées en faveur des personnes handicapées, la compétence en matière d'intégration des personnes handicapées relève des Régions. A cet égard, on nous signale que l'AWIPH a été étroitement associée à toutes les étapes de l'élaboration de la convention.

Enfin, je crois bon de rappeler que l'on estime

à 650 millions le nombre de personnes affectées par un handicap dans le monde et que la plupart d'entre elles vivent dans les pays en développement où leur situation est encore bien moins enviable que dans nos pays.

M. Paul Galand (ECOLO). – Dans sa réponse, la ministre Simonet fait sans doute preuve de trop de modestie. En adoptant la langue des signes comme deuxième langue officielle, la Communauté française a fait une avancée considérable dans la problématique des handicapés que peu de pays ont réalisée. Comparativement aux autres, par nos actions au travers de ces conventions internationales, nous ne devons pas avoir peur de nous-mêmes. Nous pouvons même être fiers de nos réalisations et oser espérer qu'elles seront contagieuses. Certes, dans d'autres domaines, nous devons nous améliorer. C'est le cas par exemple de l'enseignement.

Il faut aussi consentir des efforts dans d'autres domaines où des choses sont à faire en termes d'aménagement des bâtiments, de culture citoyenne et de solidarité entre les enfants atteints d'un handicap et les autres. Dans ces systèmes de solidarité, tout le monde gagne en termes de citoyenneté et d'estime de soi.

23.4 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « la salle de spectacle de la délégation Wallonie-Bruxelles à Kinshasa »

M. le président. – Mme Fonck, ministre, répondra en lieu et place de sa collègue.

M. Philippe Fontaine (MR). – Le 2 mai 2006 je demandais – comme l'a fait également Mme Jamouille – à Mme Simonet de me donner quelques précisions au sujet des informations relayées par la presse concernant la fermeture de la salle de spectacle utilisée par la délégation Wallonie-Bruxelles et ce, en raison de son loyer trop élevé et l'arrêt du projet d'aménagement d'une salle dans les locaux actuels de la délégation.

Dans sa réponse, Mme Simonet me précisait que la remise en état de la salle, actuellement utilisée et qui n'appartient pas à la Communauté française, serait très coûteuse. De là découlait la décision d'en aménager une autre sur le site occupé par la délégation. Il semble que ce projet soit, lui aussi, très coûteux et que d'autres solutions soient envisagées.

Il est nécessaire que la Communauté française maintienne une coopération culturelle avec la République démocratique du Congo et les artistes congolais. Disposez-vous actuellement de nouvelles solutions dotant la délégation d'une salle de spectacle de qualité à Kinshasa ? Pouvez-vous nous les présenter et évaluer leur coût ?

Avez-vous des informations précises permettant de nous rassurer quant à la garantie de pouvoir occuper la présente salle jusqu'à l'aboutissement d'une solution ?

Mme Milquet a-t-elle finalement donné son feu vert

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Mme Simonet vous confirme que le maintien de notre présence en République démocratique du Congo constitue l'une de ses priorités. Nos efforts vis-à-vis de ce pays n'ont sans doute jamais été aussi importants et aujourd'hui que les institutions issues des élections se mettent en place, il est de notre responsabilité de continuer à accompagner la stabilisation définitive de ce pays.

Mme Simonet se réjouit d'ailleurs qu'une importante délégation de notre parlement se rende très prochainement au Congo et se dispose à appuyer le parlement congolais de façon très significative. Dans ce contexte, il lui importe que le Centre Wallonie-Bruxelles de Kinshasa, pivot de notre présence en RDC, puisse continuer à remplir ses différentes missions : représentation diplomatique, gestion des programmes de coopération de la Communauté française, de la Région wallonne ou encore de l'Apefe, centre culturel et lieu d'appui à la société civile congolaise.

Comme Mme Simonet l'a toujours dit, les coûts de notre présence institutionnelle doivent demeurer proportionnels aux moyens disponibles pour la coopération et nous devons veiller à être présents dans d'autres lieux que Kinshasa, sans pour autant nous disperser.

Complémentairement à ses réponses des 2 et 18 mai 2006, Mme Simonet peut vous faire part de certains éléments concernant l'évolution du dossier relatif à la salle de spectacle.

Suivant ses instructions, l'administration a étudié une version moins coûteuse de l'épure qui lui avait été présentée précédemment, l'objectif étant de trouver une solution répondant aux exigences requises, pour un montant significativement moins élevé que les esquisses initiales qui, rappelons-le, étaient estimées à plus de 2 millions d'euros. Un pré-projet répondant à ce critère de coût est en voie de finalisation par le CGRI et la

Direction des infrastructures culturelles du ministère de la Communauté française. La procédure de désignation d'un auteur de projet permettrait de finaliser cette nouvelle épure, qui serait celle d'une salle polyvalente.

Néanmoins, cette solution part, comme les précédentes, du postulat qu'une construction nouvelle puisse être réalisée sur la parcelle de la délégation Wallonie-Bruxelles qui, comme vous le savez, est une concession détenue par la société Immo-Congo.

Un accord juridiquement sûr entre la Communauté française, la Région wallonne et Immo-Congo est donc nécessaire afin de mettre en œuvre cette construction. Ce processus est actuellement au point mort, compte tenu de l'instruction judiciaire en cours.

Une autre hypothèse serait celle d'une construction en dehors du périmètre prédéfini ou la mise en œuvre d'un partenariat avec une institution congolaise, propriétaire d'une infrastructure qui pourrait être rénovée en partenariat.

Dans l'année qui vient, nous continuerons d'occuper la salle actuelle, qui a fait l'objet de certains travaux de sécurisation. Une occupation plus longue nécessiterait des travaux plus importants, notamment la rénovation des sanitaires et le remplacement du groupe électrogène. Il nous faut veiller à ce que ces travaux restent dans des limites acceptables puisque, comme vous le savez, nous ne sommes pas propriétaires des lieux.

Enfin, des consignes de sécurité, à destination du personnel local, ont été détaillées, permettant une occupation plus sûre des lieux.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je me réjouis de constater que nous allons continuer à occuper la salle actuelle pendant au moins un an. Malheureusement, et c'est un des dommages collatéraux dénoncés par la commission Immo-Congo, d'ici là, nous n'aurons probablement pas de solution. Je ne vois pas comment on pourrait construire une salle polyvalente et trouver une solution juridiquement acceptable en un an, alors que l'instruction judiciaire n'est pas encore terminée.

Je suis assez inquiet quant aux possibilités de maintenir les activités culturelles et de diffusion culturelle à Kinshasa et, surtout, l'aide aux artistes congolais qui avaient l'habitude d'utiliser la délégation Wallonie-Bruxelles pour leurs projets. C'est d'autant plus regrettable que certains de ces artistes sont retenus dans le projet Yambi et que des troupes d'artistes congolais seront invités à participer aux prochaines fêtes de la Communauté française.

23.5 Question de M. Yzerbyt à Mme Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé sur « le centre fermé d'Everberg unilingue ».

M. Damien Yzerbyt (cdH). – La ministre du Bien-être Inge Vervotte a exprimé sa volonté de faire du centre d'Everberg une institution flamande unilingue, en supprimant par la même occasion les 26 (24+2) places réservées aux francophones dans le centre fermé.

Inge Vervotte refuse, en outre, que des jeunes flamands soient placés dans le nouveau centre pour jeunes délinquants qui sera ouvert à Florennes. La ministre flamande a déclaré vouloir discuter de sa proposition avec la ministre de la Justice. Ces déclarations laissent à penser que la ministre Vervotte souhaite un centre fermé flamand à Everberg et un centre fermé francophone à Florennes, alors que dans l'état actuel des choses, les centres d'Everberg et de Florennes sont destinés à accueillir des jeunes des deux Communautés. L'un accueille des mineurs délinquants qui remplissent quatre conditions (être mineur lors de l'infraction, être un garçon, avoir commis un fait punissable de cinq à dix ans de prison si l'auteur avait été adulte, être dangereux pour la société, et l'absence de place en IPPJ), alors que l'autre accueillera des mineurs ayant fait l'objet d'un dessaisissement et des majeurs primo-délinquants.

Devons-nous voir dans ces déclarations les suites que les Flamands veulent donner à leur dénonciation de l'accord de coopération entre les Communautés et le pouvoir fédéral pour la gestion du centre d'Everberg? La Communauté française participera-t-elle aux discussions prévues par la ministre flamande avec la ministre de la Justice? Des pistes de négociation existent-elles déjà au sujet de l'avenir du centre d'Everberg? Quelle est la position de la Communauté française?

Mme Catherine Fonck, Mministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – En réponse à votre question, je dois vous faire part de mon étonnement à la suite de la déclaration de ma collègue flamande et de sa volonté de faire du centre d'Everberg une institution flamande unilingue. Comme vous, je m'interroge sur l'objectif réel de cette déclaration, puisque Mme Vervotte ne précise pas si elle souhaite en faire un centre fermé unilingue en réservant le centre fermé de Florennes aux francophones, tout en maintenant le principe de l'accord de coopération qui lie actuellement les Communautés et le pouvoir fédéral, ou s'il s'agit d'une dénonciation pure et simple de l'accord de coopération.

Je n'ai reçu, jusqu'ici, aucune précision complémentaire relative à cette déclaration. J'attends un courrier de la part de la ministre de la Justice qui, je l'espère, fixera un calendrier afin d'entamer des discussions sur le sujet, en présence de toutes les parties concernées par l'accord de coopération.

Bien évidemment, ces discussions ne peuvent avoir lieu qu'en présence de toutes les parties concernées.

Je puis en tout cas vous assurer que la Communauté française ne souhaite nullement dénoncer l'accord de coopération entre les communautés et le fédéral, en ce qui concerne le centre de placement provisoire pour mineurs délinquants d'Everberg. Je rappellerai également que le travail pédagogique réalisé à Everberg est vraiment de très bonne qualité, tant pour ce qui est de la direction que des éducateurs. Je soulignerai également que Florennes est une prison destinée aux mineurs qui font l'objet d'un dessaisissement et aux majeurs primo-délinquants, tandis qu'Everberg est un centre fédéral fermé. Ce sont deux approches différentes, dans le cadre de deux législations différentes.

Si la volonté de la Communauté flamande et du gouvernement fédéral était bien de dénoncer l'accord de coopération, des discussions devraient bien évidemment être organisées avec toutes les entités, pour trouver une solution alternative qui permette à la Communauté française de bénéficier de solutions adéquates pour les jeunes actuellement concernés par la loi Everberg.

M. Damien Yzerbyt (cdH). – Je vous remercie de cette réponse où vous affirmez la position de la Communauté française. Il faut s'interroger sur les réelles intentions de la ministre Vervotte. S'agit-il de déclarations politiques ou réellement volontaristes? Nous serons sans doute fixés rapidement. Je vous demande, en tout cas, d'être très attentive, madame la ministre.

23.6 Question de M. Carlo Di Antonio à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, portant sur « la culture et le développement durable »

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Dans le journal *L'Écho* du 11 janvier dernier, un article était consacré à la culture et à son rôle dans le développement durable. Cet article relate différentes initiatives prises par des artistes, surtout français et anglais, et insiste sur les rôles que peut jouer la culture pour aider au respect de l'environnement, via le développement durable. Il relate une série

d'exemples où l'artiste peut être l'un des moteurs du débat sur le développement durable.

Vous affirmez dans l'interview qui suit l'article, je cite : « Comme tout le monde, les acteurs culturels peuvent agir sur l'environnement, ne fût-ce qu'en respectant les règles du développement durable lors de l'installation de nouvelles infrastructures ou en ayant des démarches engagées, militantes, en faveur du développement durable ».

Dans les priorités issues des États généraux de la culture, il est également prévu de favoriser le développement durable, notamment par la modification du décret du 17 juillet 2002 relatif aux taux de subventionnement, afin de privilégier l'emploi de matériaux respectueux de l'environnement et/ou favorisant les économies d'énergie.

De même, certains contrats-programmes intègrent, me semble-t-il, le développement durable.

Madame la ministre, qu'en est-il exactement aujourd'hui ? Pouvez-vous nous donner un état des lieux de ce qui se fait actuellement, afin de favoriser le développement durable dans le secteur culturel ?

Avez-vous pris des contacts avec vos collègues fédéraux et régionaux ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Dans le secteur de la culture, les initiatives de développement durable directement destinées à protéger l'environnement relèvent toutes de la conception des infrastructures.

En matière d'infrastructures culturelles, scolaires et sportives, plusieurs mesures concrètes en faveur du développement et d'architectures durables sont d'ores et déjà d'application. Désormais, les marchés de services lancés par l'administration générale de l'infrastructure en vue de la désignation des auteurs de projet comprennent toujours une demande explicite de valorisation des compétences en matière d'économies d'énergies. En cas de concours d'auteurs de projet, un critère de sélection supplémentaire, relatif à la prise en compte du développement durable, est systématiquement ajouté aux critères traditionnels. De même, les cahiers des charges adressés aux auteurs de projet précisent qu'à chaque étape de l'étude, une analyse des conséquences budgétaires en termes d'utilisation de l'énergie doit être produite au regard des propositions techniques formulées.

En ce qui concerne les subventions aux infrastructures culturelles des collectivités locales, la commission des infrastructures culturelles exige

dorénavant, au stade de l'avant-projet, une note relative aux objectifs du projet en matière de développement durable et d'économie d'énergie, ainsi qu'un calcul prévisionnel des frais de consommation énergétique. Cette exigence, ainsi que des mesures incitatives, seront effectivement incluses dans les modifications du décret du 17 juillet 2002 qui seront soumises au parlement cette année.

En vue de la mise en pratique de ces différentes mesures, les techniciens de l'administration générale de l'infrastructure ont bénéficié, en 2006, de séminaires de sensibilisation dispensés par le Centre d'étude, de recherche et d'action en architecture, le CERA, pris en charge par l'École d'administration publique. Un ingénieur du service a par ailleurs suivi une formation en économie d'énergie. En mars 2006, une architecte a participé à une mission en Autriche sur le thème du développement durable. Elle participe également au groupe de travail « marchés durables » à l'échelon fédéral. Ces deux agents ont été désignés comme personnes ressources pour ces questions au sein de l'administration générale de l'infrastructure.

De façon plus générale, outre les infrastructures et comme exposé dans l'article de *L'Écho* auquel vous faites référence, la culture en tant que telle peut être considérée à mon avis comme un axe de développement durable. La culture, qui véhicule une très grande diversité « de langages, de pratiques, de coutumes, de croyances et de représentations du monde », constitue un élément essentiel de tout projet de civilisation. La « sphère culturelle » offre une énorme diversité. L'apprentissage, la « promotion » et la protection de cette diversité en tant qu'outil de « relation et de reconnaissance » relèvent directement du développement durable.

Sur un plan individuel, les processus d'accès aux ressources culturelles, dans toute leur diversité, permettent à l'individu de se construire, de développer sa créativité et, donc, de s'émanciper. La culture relève aussi du développement durable en ce qu'elle représente l'une des pierres angulaires des processus de construction individuelle. Après l'axe environnemental, l'axe économique et l'axe social, la culture constitue bien en tant que telle le quatrième axe du développement durable. Cette approche est récente. Elle fera sans nul doute l'objet de nombreux développements à l'avenir. Mon cabinet et mon administration suivent une politique inspirée par le concept de développement durable, qu'il s'agisse des infrastructures ou du combat pour la diversité culturelle.

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Je remercie la ministre de ces éléments de réponse concernant

les infrastructures. L'artiste a aussi un rôle pédagogique à jouer pour contribuer à une sensibilisation aux questions de développement durable. On peut également, à travers toute une série de projets, tenter de favoriser la créativité artistique qui peut avoir un rôle visionnaire et agir dans la recherche de solutions de développement durable. Les axes de réflexion sont nombreux dans ce domaine.

23.7 Question de Mme Julie de Groote à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à « la création d'un système d'alerte enlèvement d'enfants en Communauté française »

Mme Julie de Groote (cdH). - Les récents enlèvements d'enfants en France ont montré l'efficacité du système « Alerte enlèvement », qui a permis de retrouver début janvier deux enfants et un nouveau-né qui avaient disparu. Un système similaire, *Amber Alert*, existe aux États-Unis. Le procédé est simple : en cas d'enlèvement avéré d'un mineur, alors que des éléments permettent de croire que son intégrité physique ou sa vie est en danger, l'autorité judiciaire peut décider de la diffusion d'un message d'alerte avec l'accord des parents. Les balises sont donc un enlèvement avéré, un danger pour le mineur et le feu vert de l'autorité judiciaire avec l'accord des parents.

En France, la télévision et la radio sont associées de très près au processus de recherche. Pour la télévision, un bandeau déroulant défile tous les quarts d'heure pendant trois heures et reprend l'intégralité des éléments du message ; un message plein écran s'affiche entre les programmes lorsque la photographie de l'enfant peut compléter le message. Pour la radio, une diffusion du message d'alerte est prévue tous les quarts d'heure pendant trois heures.

C'est ce système qui a permis de résoudre de façon positive de très récents enlèvements d'enfants.

Chez Child Focus, la procédure fonctionne de manière très positive, mais l'impact d'un message par affichettes est tout à fait différent de celui des messages diffusés par la radio ou la télévision.

Child Focus a réfléchi à un projet Child Alert. Les discussions sont très avancées avec le Centre Perex et Touring Mobilis. Qu'en est-il de la télévision et de la radio ?

Outre les mesures prises par Child Focus et sur la base des critères retenus en France, pourriez-

vous imaginer un système d'information et d'annonces défilantes, qui semble plus rapide et plus efficace ?

M. Lelièvre vient d'ailleurs de s'exprimer à ce sujet. On pourrait imaginer qu'en Belgique aussi, le pouvoir judiciaire déterminerait à quel moment diffuser un message d'enlèvement. Cela rentrerait-il dans le cadre de l'article 28 du contrat de gestion de la RTBF qui prévoit la diffusion d'avis de recherche des personnes disparues ou suspectées de crimes et délits, à la demande d'une autorité judiciaire ?

Le projet d'alerte envisagé par Child Focus a-t-il déjà été évoqué pour la radio et la télévision de service public ? Comment étendre le système aux autres opérateurs ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. - Avant d'installer un système d'information et d'annonces défilantes, il faut que Child Focus finalise son projet et en discute avec la RTBF. En vertu de l'article 28 du contrat de gestion, celle-ci est tenue de diffuser ce type d'informations. Cependant la RTBF doit rester maître de sa programmation.

L'opérateur public diffuse depuis longtemps des avis de recherche et, aujourd'hui, le type, le contenu et le mode de diffusion de ces avis sont précisés dans une convention conclue avec le gouvernement fédéral sur la base de l'article 23 d) du précédent contrat de gestion.

Le projet de Child Focus devra nécessairement entrer dans ce cadre et obtenir de la justice une autorisation de diffusion de ce nouveau type d'annonces. Cela implique une adaptation de la convention. Ce système pourrait être élargi aux autres opérateurs de la Communauté à condition que la convention existante soit ouverte à de nouvelles parties contractantes et qu'ils y adhèrent.

Par ailleurs, la Commission européenne a récemment envisagé de nouvelles initiatives pour les enfants disparus et sexuellement exploités.

Le vice-président Franco Frattini, commissaire responsable de la Justice, de la Liberté et de la Sécurité, ainsi que Viviane Reding, commissaire chargée de la Société de l'information et des médias, ont participé à la réunion internationale pour les enfants disparus et exploités qui s'est tenue le mercredi 17 janvier à Paris.

M. Frattini y a déclaré : « Si l'Europe veut véritablement être un espace de liberté et de droits, elle doit être l'ange gardien de nos enfants. Plus particulièrement, il est souhaitable que, prenant exemple sur la France, les 26 autres États membres

mettent en place un système d'alerte enlèvement. Comme les enlèvements d'enfants ne connaissent pas de frontières, un tel système à l'échelle européenne serait extrêmement utile. La Commission européenne est prête à servir de catalyseur et à provoquer les réunions nécessaires entre les parties intéressées pour lutter plus efficacement au niveau européen contre les enlèvements d'enfants. »

Un numéro d'appel gratuit devrait donc être disponible partout en Europe d'ici à l'été 2007 : il s'agit du 116 000. Comme l'a rappelé Mme Reding : « Les technologies de l'information et de la communication ouvrent le monde à nos enfants. Il est vrai que si les nouveaux instruments technologiques entraînent avec eux de nouveaux risques qui sont aujourd'hui à prendre en considération – comme ceux liés aux présences non désirées sur les forums d'échange ou à la diffusion non sollicitée de contenus inadaptés aux enfants –, ce sont pourtant les mêmes qui permettent de lutter contre les cas d'enfants disparus et de traquer les pédophiles. »

J'ai l'intention de prendre contact avec les ministres de l'Intérieur et de la Justice pour voir comment le fédéral et la Communauté française peuvent collaborer pour mettre en place le 116 000 dans notre pays.

Le Forum européen des droits de l'enfant aura lieu au premier semestre 2007. L'objectif est d'offrir un lieu permanent de travail et de réflexion sur une stratégie européenne pour les droits de l'enfant. Des représentants des États membres, des ONG, les médiateurs nationaux pour les droits de l'enfant et des enfants seront présents.

Vu l'exiguïté du territoire de la Communauté française, la réflexion doit être menée à l'échelle européenne sans doute, mais aussi avec la Communauté flamande et les pays frontaliers.

Enfin, j'ai à cœur de travailler sur ce dossier avec ma collègue Catherine Fonck afin d'identifier des pistes d'actions communes, notamment en lien avec le travail effectué par le délégué aux droits de l'enfant. J'ai aussi décidé d'adresser un courrier à l'ensemble des chaînes présentes en Communauté française afin de les consulter sur cette question.

J'espère vous avoir rassurée sur la volonté du gouvernement d'agir concrètement. Nous voulons aboutir à un projet permettant de perdre le moins de temps possible quand des enfants disparaissent.

Mme Julie de Grootte (cdH). – Je vous remercie de votre réponse très complète.

Si je comprends bien, Child Focus n'a pas envoyé ce nouveau projet à la RTBF. Je pense que

votre réponse lui sera très utile et l'aidera à présenter un projet acceptable.

Je vous remercie également pour vos informations sur la réunion européenne du 17 janvier. Nous devons aussi travailler à l'échelle européenne avec le fédéral

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 18 h 10 .*

– *Prochaine réunion sur convocation.*